REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 AVRIL 2018

COMPTE RENDU

Membres titulaires présents (31 à 37) : MM. DEQUEVAUVILLER Michel, PARMENTIER Jean Claude, DUROT Denis, FLACHET Jean Michel, HAUTEFEUILLE Yves, VANDENBULCKE Denis, DESSAINT Yannick (arrivé à 18h14, point n°04), CUVIER Géraud, DAVERGNE Bernard, SEIGNEUR Christian, BOCLET Julien, LELEU Jean-Jacques, GOSSET Jean, LEFEVRE David (arrivé à 19h41, point n°15) , LELONG Philippe, MENTION Hervé, DIZAMBOURG Michel, DELAPORTE Philippe (arrivé à 18h25, point n°04), PARAISOT Gérard, ROUSSEL René, MAGNIER Christian, BLONDEL Olivier (arrivé à 18h14, point n°04), SOUMILLON Jack, BOUDINELLE Jean Pierre, PETIT Arnaud, DUCATILLON Christian,
Mmes HECKMANN Maryline, PLATEL Anne, BEAURAIN Sylviane, LEULIETTE Annie-Claude, MOREL Nicole, REDONNET Liliane, ROBART Marylise (arrivée à 18h07, point n°02), VANSEVENANT Florence (arrivée à 18h07, point n°02), HOLLEVILLE MILHAT Sabrina, CAYEUX Josette, DUMONT Brigitte

Membres suppléants présents remplaçant des titulaires (3): MM. DUMONT Freddy (arrivé à 18h21, point n°04), LEFEBVRE Julien, GRENON Flavien, CHOQUET Stéphane (points n°01, n°02, n°03),

Membres titulaires empêchés avec procuration (2): M PARMENTIER Alex (pouvoir à GOSSET Jean), Mme LOUVEL Christine (pouvoir à DUROT Denis),

Membres titulaires empêchés (2): MM. GALLET Daniel, Mme DOMET Louisette

Membres titulaires absents (3): MM. BOUVET Bruno, VANSEVENANT Thierry, NORMAND Sébastien

Membres suppléants présents sans vote (11 à 13) : MM. DELABRE Stéphane, SAC EPEE Gilles, RIQUIER Philippe, HAZARD Guy (arrivé à 19h56, point n°19), CHOQUET Stéphane (à compter du point n°04), ROGER Gérard, DEHEDIN Bertrand, HOLLEVILLE Jean Louis, LETUVE Jean Pierre, BOURDON Francis, Mmes ROQUES-NIBOUREL Chantal, THERON Brigitte, BRIANT Lysiane(arrivé à 18h14, point n°04)

Membres suppléants excusés (2): M MANIER Jacquy, DEMAREST Johan

Membres suppléants absents (1): MM. DALMAZ David,

Non élus au conseil :
Présents : MM de FRANSSU, DGS, DIEPPOIS DST, Mmes MICHAUT DGS Adjointe, DEMAY, responsable pôle environnement, MOREL, responsable pôle urbanisme
Excusés : M DELIGNIERE DST adjoint, Mme JULIEN, responsable pôle déchets

A 18 heures 04, le Président prend la parole pour remercier l'ensemble des participants à ce deuxième conseil communautaire de cette année 2018.

Le Président cède la parole à M LELEU, maire de la commune ; ce dernier est très heureux, de souhaiter la bienvenue aux conseillers communautaires, au nom du conseil municipal de FRESSENNEVILLE. C'est la première fois que le conseil est reçu sous sa forme actuelle. M le Maire rappelle qu'un repas préparé par un élu sera offert par la municipalité après ce conseil et vous y êtes tous cordialement conviés.

Le Président constate alors que le quorum est atteint avec **34** conseillers ayant droit de vote. Il ouvre ainsi la séance de ce conseil communautaire.

Le Président présente les excuses de **5** conseillers titulaires, dont trois sont représentés par leur suppléant, et deux qui ont donné un pouvoir ; Ainsi, dans l'immédiat, les votes se feront donc sur la base de **36 voix.**

Le Président présente enfin les excuses de 2 conseillers suppléants et il informe que M LEFEVRE s'est excusé et qu'il arriverait au cours de ce conseil, étant retenu sur une autre réunion.

Avant de débuter l'étude des différents points inscrits à cet ordre du jour, le Président souhaite proposer au conseil d'ajouter un point n°29 :

« Régularisation du transfert du patrimoine bâti des collèges de FEUQUIERES et de FRIVILLE de la CCV (ex SIVOM du VIMEU) vers le Département de la Somme.

En effet, le Département a rappelé son souhait tout dernièrement du transfert de ces biens immobiliers.
Ce point sera abordé après le point n°26.

Le conseil communautaire donne un avis unanime à l'ajout de ce point à l'ordre du jour de ce conseil.

Le Président passe au point n°01

Point n°01 : ADM - Désignation du secrétaire de séance

Comme il en a été convenu lors du troisième conseil de la nouvelle communauté, le Président propose de désigner le secrétaire de séance en suivant la liste alphabétique inverse des communes. Nous en sommes donc à la commune de NIBAS.

M **ROUSSEL René**, seul représentant de la commune est alors désigné secrétaire de séance **à l'unanimité**.

Le Président passe au point n°02

Mmes ROBART Marylise et VANSEVENANT Florence arrivent à 18h07, au début du point n°02.

Le nombre de voix passe donc à **38**, pour **36** présents ayant droit de vote.

Point n°02 : ADM - Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 14 mars 2018

Le Président demande s'il y a des remarques et/ou observations à faire sur le compte rendu du conseil communautaire du **14 mars 2018** transmis à chaque conseiller titulaire et suppléant par voie postale le **11 avril 2018.**

Cependant, le Président souhaite préciser qu'il y a eu une erreur matérielle informatique dans la liste des présents.

Aussi, il convient d'apporter les corrections suivantes :

Membres suppléants présents sans vote (8) : MM. HOLLEVILLE Jean Louis, DELABRE Stéphane, SAC EPEE Gilles, ROGER Gérard, DEMAREST Johan, BOURDON Francis, Mmes THERON Brigitte, BRIANT Lysiane

Membres suppléants excusés (5): MM. RIQUIER Philippe, HAZARD Guy, DEHEDIN Bertrand, LETUVE Jean Pierre, MANIER Jacquy

Membres suppléants absents (3): MM. DUMONT Freddy, DALMAZ David, CHOQUET Stéphane,

Ce rectificatif n'a bien entendu, eu aucun effet sur les résultats du vote des points, s'agissant de suppléants qui ne pouvaient exercer un droit de vote.

En l'absence d'autre remarque ou observation, le compte rendu du conseil du 14 mars 2018 est adopté à **l'unanimité**.

Point n°03 : Délégations données au Président : Etat des décisions prises par le président en vertu de ces délégations - marchés publics – emprunts – ligne de trésorerie – aliénation – Remboursements de divers sinistres

➔Délégation n°1 - Préparation, Passation, Exécution des marchés par le Président (<= 200000€ HT)

➔Passation des avenants réalisés par le Président (marché initial < 200 000 €)

Aucun avenant n'a été passé depuis le conseil du 14 mars 2018.

➔Passation des marchés réalisés par le Président (marché < 200 000 €)

3 marchés ont été passés depuis le conseil du 14 mars 2018

Objet	N° marché	Attributaire	Montant €HT du marché	Durée	Catégorie	Type de marché	Nbre d'offres	ESTIMATION ou Montant INITIAL en €HT	Procédure finale
Etude de **déraccordement** des surfaces actives du réseau d'assainissement de Chepy	**2018-002**	EVIA (80850)	**18 800,00 €**	ponctuel	Services	INV		*20 000,00 €*	DEVIS
Acquisition de 12 **Défibrillateurs**	**2018-004**	DEFIBRIL-MATECIR (06700)	**14 863,20 €**	ponctuel	Fournitures	INV	3 offres	*15 500,00 €*	MAPA
Fournitures de **8 photocopieurs**	**2018-008**	KONICA-MINOLTA (76230)	**44 588,40 €**	5 ans	Fournitures	FCT	5 offres	*52 500,00 €*	MAPA

Le bilan des marchés et avenants est donc le suivant

Montant des **marchés et avenants ≤ 200 000€ HT** notifiés depuis le dernier conseil communautaire	**3**	**78 251,60 €**
Montant des marchés et avenants ≤ 200 000€ HT notifiés depuis le dernier conseil de l'année précédente (13/12/2017)	**21**	**235 286,02€**

➔Reconductions de marchés réalisés par le Président (< 200 000 €)

Aucune reconduction n'a été passée depuis le conseil du 14 mars 2018

Le bilan des reconductions des marchés est donc le suivant

Montant des **reconductions <= 200000€ HT** notifiés depuis le dernier conseil communautaire	**€**	**Soit 0 décision**
Montant des **reconductions <= 200000€ HT** notifiés depuis le dernier conseil de l'année précédente (13 / 12 / 2017)	**24 127,46€**	**Soit 3 décisions**

➔Délégation n°9 - Acceptation des remboursements des sinistres par le Président

1 remboursement a été perçu depuis le conseil du 14 mars 2018

Objet	Dépense engagée (€ TTC)	Rembours. assureur (€)	Imputation budgétaire	Franchise éventuelle	Observations
Sinistre sur vitres VIMEO	3 192,48 €	2 792,48 €	**VIMEO / 778 / AQUA**	franchise de 400€	Remb. à la CCV

Soit depuis le dernier conseil de 2017, un cumul de 4 remboursements effectués pour un total de 9 742,17€ pour 18 454,72€ de dépenses (52,79%).

➔Délégation n°14 - Adhésions à divers organismes réalisés par le Président

1 adhésion a été effectuée depuis le conseil du 14 mars 2018

Organisme	Montant	Date	Budget / service / article
CAUE80 année 2018	500,00 €	**22/03/2018**	**CCV / ADM / 6281**

Pour les autres délégations accordées, il n'y a pas eu de décision prise par le Président.

Le conseil **prend acte** de cette communication, en l'absence de demande d'explication particulière.

Le Président passe au point suivant.

MM. Yannick DESSAINT et Olivier BLONDEL arrivent à 18h14, en cours du point n°04.
M Freddy DUMONT arrive à 18h21, en cours du point n°04.
M Philippe DELAPORTE arrive à 18h25, en cours du point n°04 et reprend son vote en lieu et place de M Stéphane CHOQUET.
Mme Lysiane BRIANT, suppléante arrive à 18h14, en cours du point n°04.

Le nombre de voix passe donc à **41** à partir de ce point pour **39** présents ayant droit de vote.

Point n°04 : FINANCES – Budget principal – CCV - Budget Primitif 2018

Le Président laisse la parole à M VANDENBULCKE pour présenter le projet de budget 2018 de la CCV, qui a été validé par la Commission des finances du 9 avril dernier.

Ce budget s'équilibre en recettes et dépenses à :

Désignation	Pour mémoire, Compte administratif précédent 2016 (*)	Budget et DM votés 2017	Compte administratif 2017	Budget proposé 2018
BILAN FONCTIONNEMENT				
Dépenses	10 162 342,84 €	15 951 382 €	10 900 240,17 €	**15 959 772 €**
recettes	14 763 486,15 €	15 951 382 €	16 077 964,39 €	**15 959 772 €**
Solde	4 601 143,31 €	- €	5 177 724,22 €	**- €**
en %	45,28%	0,00%	47,50%	**0,00%**
BILAN INVESTISSEMENT				
Dépenses	2 365 645,50 €	5 752 259 €	2 692 329,27 €	**4 778 944 €**
recettes	4 281 852,61 €	5 752 259 €	3 503 641,46 €	**4 778 944 €**
Solde	1 916 207,11 €	- €	811 312,19 €	**- €**
en %	81,00%	0,00%	30,13%	**0,00%**
BILAN DES DEUX SECTIONS				
Montant cumulé dépenses	12 527 988,34 €	21 703 641 €	13 592 569,44 €	**20 738 716 €**
Montant cumulé recettes	19 045 338,76 €	21 703 641 €	19 581 605,85 €	**20 738 716 €**
Résultat cumulé 2 sections	6 517 350,42 €	- €	5 989 036,41 €	**- €**

(*) Intègre les comptes du budget principal de la CCVV.

Ce budget s'équilibre en recettes et dépenses à :

- Fonctionnement 15 959 722€ contre 15 951 382€ en 2017
- Investissement 4 778 944€ contre 5 752 259€ en 2017
- **Total 20 738 716€ contre 21 703 641€ en 2017**

Ce budget a été construit en intégrant une baisse des dotations à nouveau cette année :

Dotation d'intercommunalité	0€
Dotation de compensation des groupements de communes	682 559€ (baisse de 14 557€)
Participation au redressement des comptes public	480 000€ (**)

(**) la contribution 2018 de la CCV au redressement des comptes publics pourrait s'élever à 480 000€, et ce en fonction du calcul des recettes réelles de fonctionnement. Cependant, le retrait de la commune de Saint-Maxent laisse planer des incertitudes et ne permet pas d'avoir des données stabilisées à ce jour.

Ce budget prévoit encore certaines dépenses sur la base de 13 mois, en l'absence de la possibilité de rattacher des dépenses sur 2017 (essentiellement les fournisseurs d'énergie).

Un avenant à la participation au FTTH est prévu : 330 000€
Les contributions aux organismes intercommunaux suivants sont prévues :

Mission locale :	24 500€
Plie (SAG) :	23 000€
AMEVA :	5 000€
SMBS3V :	105 000€ 2,70€ et 1,50€ pour le SCOT)
SMSN :	16 000€
SM SIVU du lycée	30 000€
SM SIAEEV	270 000€
SM VIMEUSE	5 000€

Un montant est fléché pour la mise en œuvre du PLH sur le territoire de la CCV : 161 000€

Par ailleurs, en 2018, sont prévus des crédits de fonctionnement pour l'amorce de l'exercice des nouvelles compétences :

Pour la voirie	166 000€
Pour le pluvial	55 000€
Pour l'érosion et les rivières	33 185€

En matière de charges de personnel, 2 nouveaux postes sont budgétisés (au-delà de ceux du second poste RAM et de chevauchement du poste coordination petite enfance) pour la compétence voirie et mobilité (capacitaire) pour 4 mois (40 000€).

Pour les études, les crédits suivants sont prévus :

Mise à jour du DOCU	3 000€
Schéma de mutualisation	16 000€
Règlement de voirie	11 000€
Devenir des cybers	12 000€
FPU	30 000€

Les investissements décidés par les deux anciennes communautés sont repris :

Poursuite du PLUi de la CCVI et des PLU en cours dans les communes de la CCVV pour 294 924€
Fonds de concours de la CCVI pour 619 700€
Fonds de concours de la CCVV pour 47 120€
Travaux du nouveau siège pour 208 264€
Programme études bassins versants programme 3 de la CCVV pour 50 400€
Programme d'aménagement de la Trie pour 59 577€
Programme de rénovation du gymnase de FEUQUIERES pour 2 000 000€

Par contre, il n'y a pas de programme de voirie prévu, dans l'attente de la définition de l'intérêt communautaire.

Enfin des immobilisations corporelles sont prévues comme :

L'acquisition de deux nouvelles bennes pour la collecte des déchets : 337 000€
L'acquisition d'un véhicule léger : 14 000€
L'acquisition d'un tracteur avec épareuse : 87 000€ + 43 000€
L'acquisition de tracteurs-tondeuse : 80 000€
L'acquisition des conteneurs pour la CCVV et le renouvellement annuel : 36 000€
L'acquisition de défibrillateurs pour l'ensemble des sites (11 + 1) : 18 700€
L'acquisition de parcelles pour les aménagements hydrauliques sur la CCVV : 22 720€
La rénovation des gîtes : 300 000€
Divers aménagements pour les bâtiments : 37 000€ (dont 11 000€ pour le cyber de Tours et 5 000€ pour le bâtiment technique des Croisettes)
Divers matériels et outillages pour les services : 45 279€

En dernier point, le budget de la CCV participe à l'équilibre des budgets annexes pour les montants suivants :

Budget annexe ZAVI	958 762€
Budget annexe RAMASSAGE SCOLAIRE	417 227€
Budget annexe VIMEO partie AQUATIQUE	858 688€
Budget annexe VIMEO partie REMISE EN FORME	247 691€
Budget annexe MSP	182 800€
Soit un montant total de	**2 665 168€**

M VANDENBULCKE précise que les montants des subventions d'équilibre seront arrêtés précisément en fin d'année comptable à la vue des résultats constatés, comme il en a été décidé à compter de l'année 2013.

M VANDENBULCKE précise qu'il reviendra sur la synthèse des budgets agrégés à la fin du point n°09 (budget SPA).

M BOURDON demande s'il y a des explications par rapport à l'augmentation sensible des charges.

M VANDENBULCKE précise que par rapport au compte administratif 2017, il y a forcément en différence sensible, mais qu'au contraire, il y a une stagnation entre les budgets primitifs 2017 et 2018, avec un écart de seulement 8 390€ en section de fonctionnement.

M PARMENTIER demande si pour le manoir, les études sont terminées, et si en conséquence, on connait le montant de la rénovation envisagée.

Le Président répond que non, les études sont en cours, et la commission du patrimoine aura à valider ou non les travaux envisagés, et leurs coûts. Le montant de 300 000€TTC représente le montant estimé très largement par les services, afin de mettre un budget.

M BOURDON demande quels sont les subventions envisagées pour la rénovation des gymnases.

Le Président précise qu'à ce jour, il a été budgété que les 200 000€ des deux bonus sur trois du contrat territorial du Département. Nous avons aussi une piste sur les crédits régionaux à travers la PRADETT, mais, rien n'est acquis.

En l'absence d'autres questions, le Président met au vote ce point.

Ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide **à l'unanimité** d'approuver le budget primitif principal 2018 de la CCV, équilibré à **20 738 716€** sur les deux sections, ainsi que le versement aux budgets annexes ZAVI, RAMASSAGE SCOLAIRE, VIMEO et MSP, des subventions d'équilibre prévues au budget de la CCV (article 67441), mais réduites aux stricts nécessités des besoins comptables.

Point n°05 : FINANCES – Budget annexe – RAMASSAGE SCOLAIRE – CCV - Budget Primitif 2018

Le Président laisse la parole à M VANDENBULCKE pour présenter le projet de budget 2018 du RAMASSAGE SCOLAIRE, qui a été validé par la Commission des finances du 9 avril dernier.

Ce budget s'établit en recettes et dépenses à :

Désignation	Pour mémoire, Compte administratif précédent 2016	Budget et DM votés 2017	Compte administratif 2017	Budget proposé 2018
BILAN FONCTIONNEMENT				
Dépenses	937 929,18 €	1 204 567 €	1 045 384,37 €	**1 182 227 €**
recettes	937 929,18 €	1 204 567 €	1 045 384,37 €	**1 182 227 €**
Résultat de clôture	- €	- €	- €	**- €**
en %	0,00%	0,00%	0,00%	
BILAN INVESTISSEMENT				
Dépenses	15 972,00 €	273 028,00 €	227 977,81 €	**260 000,00 €**
recettes	600 210,63 €	807 046,00 €	761 030,30 €	**741 054,49 €**
Résultat de clôture	584 238,63 €	534 018,00 €	533 052,49 €	**481 054,49 €**
en %	3657,89%	195,59%	233,82%	**185,02%**
BILAN DES DEUX SECTIONS				
Montant cumulé dépenses	953 901,18 €	1 477 595 €	1 273 362,18 €	**1 442 227,00 €**
Montant cumulé recettes	1 538 139,81 €	2 011 613 €	1 806 414,67 €	**1 923 281,49 €**
Résultat cumulé 2 sections	584 238,63 €	534 018 €	533 052,49 €	**481 054,49 €**

- **Fonctionnement** **1 182 227,00€** équilibré en recettes et en dépenses
- **Investissement** 260 000,00€ en dépenses
- **Investissement** 741 054,49€ en recettes
- **Un excédent de** **481 054,49€ en section d'investissement**
- **Total** **1 442 227,00€** en dépenses
- **Total** **1 923 281,49€** en recettes
- **Un excédent global** **481 054,49€**

Sur ce budget, les principaux points sont :

Une hausse sensible du carburant (avec la taxe carbone et les sorties périscolaires étendues sur le Vimeu Vert)
Le remboursement de la participation au transport des lycéens étendue aussi au territoire du Vimeu Vert (50€ par trimestre)
L'acquisition à nouveau en 2018 d'un bus neuf (206 000€)
L'acquisition d'un 9 places neuf en 2018 (35 000€)
L'acquisition d'un véhicule léger pour le futur capacitaire (14 000€) sous réserve

En l'absence de question, le Président met au vote ce point.

Ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide **à l'unanimité** d'approuver le budget primitif annexe 2018 du RAMASSAGE SCOLAIRE équilibré en section de fonctionnement à **1 182 227€** et excédentaire en section d'investissement de **481 054,49€**.

Point n°06 : FINANCES – Budget annexe – ZAVI – CCV - Budget Primitif 2018

Le Président laisse la parole à M VANDENBULCKE pour présenter le projet de budget 2018 de la ZAVI (zones de développement économique) ; Il rappelle cependant que ce dernier regroupe désormais les zones d'activités ZAVI I et ZAVI II sur FEUQUIERES, FRESSENNEVILLE et NIBAS, du Houlet sur WOINCOURT, et des CROISETTES sur HUCHENNEVILLE et BEHEN.

Ce budget a été validé par la Commission des finances du 9 avril dernier.

Ce budget s'équilibre en recettes et dépenses à :

Désignation	Pour mémoire, Compte administratif précédent 2016 (*)	Budget et DM votés 2017	Compte administratif 2017	Budget proposé 2018
BILAN FONCTIONNEMENT				
Dépenses	305 125,08 €	659 142,00 €	321 855,45 €	**1 080 892 €**
recettes	356 909,75 €	659 142,00 €	402 278,45 €	**1 080 892 €**
Résultat de clôture	51 784,67 €	- €	80 423,00 €	**- €**
en %				
BILAN INVESTISSEMENT				
Dépenses	357 068,45 €	850 000 €	496 269,15 €	**1 077 129 €**
recettes	717 282,84 €	850 000 €	566 759,34 €	**1 077 129 €**
Résultat de clôture	360 214,39 €	- €	70 490,19 €	**- €**
en %	100,88%	0,00%	14,20%	**0,00%**
BILAN DES DEUX SECTIONS				
Montant cumulé dépenses	662 193,53 €	1 509 142 €	818 124,60 €	**2 158 021 €**
Montant cumulé recettes	1 074 192,59 €	1 509 142 €	969 037,79 €	**2 158 021 €**
Résultat cumulé 2 sections	411 999,06 €	- €	150 913,19 €	**- €**

(*) N'intègre pas les comptes de la zone des CROISETTES, intégrés au budget principal de la CCVV

Ce budget s'équilibre en recettes et dépenses à :

- Fonctionnement : 10 080 892€
- Investissement : 1 077 129€
- **Total : 2 158 021€**

Sur ce budget, les principaux points sont :

La participation financière à Initiative Somme (12 000€)
Des charges contenues en exploitation
La réalisation de la seconde phase de la zone du Houlet (540 000€)
La réalisation de la signalétique sur la zone des Croisettes et la mise à jour sur la ZAVI I (8 000€)
La mise en sécurité du logis du site DUFRIEN (confortement maçonnerie, charpente et nouvelle toiture (130 000€))
La poursuite des acquisitions foncières sur la ZAVI II et la mise en réserve d'une parcelle avec la SAFER des Hauts de France (90 000€)

L'ensemble des investissements en autofinancement, ce qui explique le montant important de la subvention d'équilibre sur ce budget.

En l'absence de question, le Président met au vote ce point.

Ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide **à l'unanimité** d'approuver le budget primitif annexe 2018 de la ZAVI équilibré à **2 185 021€** sur les deux sections.

Point n°07 : FINANCES – Budget annexe – VIMEO – CCV - Budget Primitif 2018

Le Président laisse la parole à M VANDENBULCKE pour présenter le projet de budget 2018 de VIMEO, qui a été validé par la Commission des finances du 9 avril dernier.

Ce budget s'établit en recettes et dépenses à :

Désignation	Pour mémoire, Compte administratif précédent 2016	Budget et DM votés 2017	Compte administratif 2017	Budget proposé 2018
BILAN FONCTIONNEMENT				
Dépenses	875 731,23 €	1 739 357 €	950 650,88 €	**1 714 875 €**
recettes	875 731,23 €	1 739 357 €	952 028,97 €	**1 714 875 €**
Résultat de clôture	- €	- €	1 378,09 €	**- €**
en %	0,00%	0,00%	0,14%	**0,00%**
BILAN INVESTISSEMENT				
Dépenses	354 415,63 €	435 891 €	398 908,06 €	**449 071,00 €**
recettes	589 075,59 €	638 940 €	628 153,68 €	**633 175,62 €**
Résultat de clôture	234 659,96 €	203 049 €	229 245,62 €	**184 104,62 €**
en %	66,21%	46,58%	57,47%	**41,00%**
BILAN DES DEUX SECTIONS				
Montant cumulé dépenses	1 230 146,86 €	2 175 248 €	1 349 558,94 €	**2 163 946,00 €**
Montant cumulé recettes	1 464 806,82 €	2 378 297 €	1 580 182,65 €	**2 348 050,62 €**
Résultat cumulé 2 sections	234 659,96 €	203 049 €	230 623,71 €	**184 104,62 €**

- Fonctionnement 1 714 875,00€ équilibré en recettes et en dépenses
- Investissement 449 071,00€ en dépenses
- Investissement 633 175,62€ en recettes
- Un excédent de 184 104,62€ en section d'investissement
- **Total 2 163 946,00€ en dépenses**
- **Total 2 348 050,62€ en recettes**
- **Un excédent global de 184 104,62€**

Sur ce budget, les principaux points sont :

En charges générales, 2 postes très conséquents :
L'énergie pour 235 700€
La maintenance pour 161 900€

En recettes, une prudence dans les recettes d'exploitation limitée à 440 000€.

En investissement, divers matériels de renouvellement pour 84 453€

Plusieurs élus demandent si les problèmes de températures ressenties dans les vestiaires ont été solutionnés.

M DIEPPOIS précise que les valeurs consignées ont été augmentées d'une part, et que la vitesse de la CTA a été par contre diminuée d'autre part. La température ressentie doit être mieux ressentie ; les derniers échos semblent être favorables.

M BOURDON confirme que c'est bien l'impression du courant d'air qui pose problème.

M DIEPPOIS confirme que la vitesse de la CTA a été divisée par deux.

M FLACHET s'interroge sur la baisse du budget communication, dès lors que les ventes ont baissé en 2017. Il pense qu'il faudrait mieux « doper » le budget communication.

Le Président précise que le budget communication n'a pas du tout baissé ; en effet, en 2017, la ligne communication a été grevée de dépenses mal imputées, comme cela avait été souligné lors du vote compte administratif (dépenses d'impression d'imprimés imputées sur le compte 6237 au lieu du compte 6236. Ainsi, le budget communication 2018 est le même que celui de 2017 à 11 600€.

En l'absence d'autres questions, le Président met au vote ce point.

Ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide **à l'unanimité** d'approuver le budget primitif annexe 2018 de VIMEO équilibré en section de fonctionnement à **1 714 875€** et excédentaire en section d'investissement de **184 104,62€.**

Point n°08 : FINANCES – Budget annexe – MSP – CCV - Budget Primitif 2018

Le Président laisse la parole à M VANDENBULCKE pour présenter le projet de budget 2018 de la MSP, qui a été validé par la Commission des finances du 9 avril dernier.

Il rappelle que ce budget a été porté de 2013 à 2016 par le budget principal de la CCVI.

Depuis 2017, il fait l'objet d'un budget annexe adossé au budget principal.

Pour rappel, les dépenses engagées depuis 2013 s'élèvent à :

Année de paiement effectif	Montant HT	Montant TTC
2013	1 976,28 €	2 363,63 €
2014	51 028,90 €	61 195,16 €
2015	96 570,00 €	115 227,00 €
2016	199 892,49 €	239 734,99 €
2017	317 513,39 €	381 016,08 €
Total	**666 981,06 €**	**799 536,85 €**

Ce budget s'établit en recettes et dépenses à :

Désignation	Pour mémoire, Compte administratif précédent 2016	Budget et DM votés 2017	Compte administratif 2017	Budget proposé 2018
BILAN FONCTIONNEMENT				
Dépenses	- €	50 702 €	50 599,96 €	**182 800 €**
recettes	- €	50 702 €	50 599,96 €	**182 800 €**
Résultat de clôture	- €	- €	- €	**- €**
en %	0,00%	0,00%	0,00%	**0,00%**
BILAN INVESTISSEMENT				
Dépenses	- €	3 942 640 €	381 016,07 €	**3 760 183 €**
recettes	- €	3 942 640 €	2 059 296,42 €	**3 760 183 €**
Résultat de clôture	- €	- €	1 678 280,35 €	**- €**
en %	0,00%	0,00%	440,47%	**0,00%**
BILAN DES DEUX SECTIONS				
Montant cumulé dépenses	- €	3 993 342 €	431 616,03 €	**3 942 983 €**
Montant cumulé recettes	- €	3 993 342 €	2 109 896,38 €	**3 942 983 €**
Résultat cumulé 2 sections	- €	- €	1 678 280,35 €	**- €**

- Fonctionnement 182 800€
- Investissement 3 760 183€
- **Total 3 942 983€**

Sur ce budget, les principaux points sont :

La mise en œuvre de charges d'exploitation pour faire face aux dépenses liées aux essais des nouvelles installations (19 300€)
Le paiement des assurances décennales et de risques chantiers pour 24 700€
Les subventions aux maisons médicales existantes pour 50 000€
Les charges d'intérêts de l'emprunt contracté en 2017 pour 33 500€
Le montant de l'investissement pour 3 680 183€ (y compris reprise des avances (32 919€), des études payées sur le budget général (110 341€) et hors les assurances reprises en fonctionnement (24 700€).

Le Président demande à M DIEPPOIS de faire un point sur le dossier.

M DIEPPOIS explique que les fondations et les dalles sont coulées en totalité. Les murs en bois et la charpente sont finis sur la phase 1, et en cours sur la phase 2 ; quant à la phase 3, elle débute.
Ainsi, malgré un certain retard, on devrait respecter les délais, même si c'est assez tendu.

En l'absence de question, le Président met au vote ce point.

Ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide **à l'unanimité** d'approuver le budget primitif annexe 2018 de la MSP équilibré à **3 942 983€** sur les deux sections.

Point n°09 : FINANCES – Budget annexe - SPA – CCV – Budget Primitif 2018

Le Président laisse la parole à M VANDENBULCKE pour présenter le projet de budget 2018 du SPA, qui regroupe désormais l'assainissement collectif et non collectif.

Ce budget a été validé par la Commission des finances du 9 avril dernier.

Désignation	Pour mémoire, Compte administratif précédent 2016	Budget et DM votés 2017	Compte administratif 2017	Budget proposé 2018
BILAN FONCTIONNEMENT				
Dépenses	1 335 586,77 €	3 132 388 €	1 411 566,25 €	**4 627 830 €**
recettes	2 464 534,72 €	3 132 388 €	3 140 827,04 €	**4 627 830 €**
Résultat de clôture	1 128 947,95 €	- €	1 729 260,79 €	**-**
en %	84,53%	0,00%	122,51%	**0,00%**
BILAN INVESTISSEMENT				
Dépenses	630 257,31 €	5 533 537,00 €	708 541,51 €	**6 109 678 €**
recettes	1 557 050,40 €	5 533 537,00 €	1 372 335,48 €	**6 109 678 €**
Résultat de clôture	926 793,09 €	- €	663 793,97 €	**- €**
en %	147,05%	0,00%	93,68%	**0,00%**
BILAN DES DEUX SECTIONS				
Montant cumulé dépenses	1 965 844,08 €	8 665 925 €	2 120 107,76 €	**10 737 508 €**
Montant cumulé recettes	4 021 585,12 €	8 665 925 €	4 513 162,52 €	**10 737 508 €**
Résultat cumulé 2 sections	2 055 741,04 €		2 393 054,76 €	**- €**

(*) Ce budget s'équilibre en recettes et dépenses à :

- Fonctionnement 4 627 830€
- Investissement 6 109 678€
- **Total 10 737 508€**

Sur ce budget, les principaux points sont :

Un maintien des charges générales pour faire face aux multiples risques liés à l'exploitation des ouvrages d'assainissement
Un maintien des dépenses imprévues à 7,50% des dépenses réelles pour 168 880€ pour les mêmes raisons évoquées ci-dessus
Un montant élevé d'amortissements des ouvrages (globalement résiduel de 352 584€)
Des charges financières de près de 72 000€
Des dépenses exceptionnelles importantes pour intégrer des annulations de titres, suite à des problèmes de titrage de la TVA
Des recettes corollairement exceptionnelles
Un montant de capitaux à rembourser de 417 000€
Des dépenses incorporelles de 190 369€ dont 150 000€ en prévision de la tranche I de la partie du SIG relative à l'assainissement
Des dépenses corporelles de 110 600€ dont 50 000€ pour les achats de terrain de la station de CHEPY, dont 14 000€ pour le remplacement d'un véhicule accidenté en 2017, dont 46 600€ de matériels divers d'informatique et de télégestion
Des immobilisations en cours pour **5 2575 140€** dont :

Op 141 STPCHEPY	2636331€
Op 143 VALINES	1614646€
Op 150 CHEPY ext.	14283€
Op 152 Réhab 2015	20366€
Op 153 Réhab 2016	89514€
Op 158 Réhab 2017	100000€
Op 159 CHEPY fin	300000€
Op 160 Tvx SA CHEPY	500000€

M VANDENBULCKE, souhaite revenir également sur la synthèse des 6 budgets par section et par chapitre. En effet, cela permet de visualiser les budgets agrégés et de connaître les montants globaux des budgets votés par le conseil.

Budgets de fonctionnement - dépenses

Désignation des chapitres	CCV	VIMEO	SCOLAIRE	ZAVI	MSP	SPA	TOTAL
011 Charges à caractère général	3 468 643 €	488 800 €	305 250 €	75 900 €	44 000 €	614 545 €	**4 997 138 €**
012 Charges de personnel	5 432 725 €	745 045 €	566 953 €	36 458 €	- €	284 350 €	**7 065 531 €**
014 Atténuations de produits	551 500 €	- €	- €	- €	- €	- €	**551 500 €**
022 Dépenses imprévues	870 000 €	- €	- €	- €	- €	168 880 €	**1 038 880 €**
023 Virement section invest.	970 361 €	- €	- €	708 128 €	55 300 €	1 738 025 €	**3 471 814 €**
042 Opérat. ordre sections	764 998 €	403 930 €	164 024 €	218 088 €	- €	469 153 €	**2 020 193 €**
065 Autres charges gest. Court.	1 191 200 €	- €	145 000 €	- €	50 000 €	1 000 €	**1 387 200 €**
066 Charges financières	39 177 €	75 000 €	- €	42 318 €	33 500 €	71 377 €	**261 372 €**
067 Charges exceptionnelles	2 671 168 €	2 100 €	1 000 €	- €	- €	1 280 500 €	**3 954 768 €**
TOTAL GENERAL	**15 959 772 €**	**1 714 875 €**	**1 182 227 €**	**1 080 892 €**	**182 800 €**	**4 627 830 €**	**24 748 396 €**

Budgets de fonctionnement – recettes

002 Excédent antérieur reporté	4 370 823 €	1 378 €	- €	0 €	- €	1 729 261 €	**6 101 462 €**
013 Atténuation de charges	55 000 €	- €	10 000 €	- €	- €	1 000 €	**66 000 €**
042 Opérations d'ordres	81 607 €	159 618 €	- €	92 129 €	- €	116 569 €	**449 923 €**
070 Produits des services	1 545 236 €	442 500 €	25 000 €	- €	- €	2 631 000 €	**4 643 736 €**
073 Impôts et taxes	7 944 152 €	- €	- €	- €	- €	- €	**7 944 152 €**
074 Dotations et participations	1 786 554 €	5 000 €	730 000 €	- €	- €	60 000 €	**2 581 554 €**
075 Autres produits de gest. court.	176 400 €	- €	- €	5 001 €	- €	- €	**181 401 €**
076 Produits financiers	- €	- €	- €	- €	- €	- €	**- €**
077 Produits exceptionnels	- €	1 106 379 €	417 227 €	983 762 €	182 800 €	90 000 €	**2 780 168 €**
TOTAL GENERAL HORS EXCEDENT	11 588 949 €	1 713 497 €	1 182 227 €	1 080 892 €	182 800 €	2 898 569 €	18 646 934 €
TOTAL GENERAL	**15 959 772 €**	**1 714 875 €**	**1 182 227 €**	**1 080 892 €**	**182 800 €**	**4 627 830 €**	**24 748 396 €**

Budgets d'investissement – dépenses

Désignation des chapitres	**CCV**	**VIMEO**	**SCOLAIRE**	**ZAVI**	**MSP**	**SPA**	**TOTAL**
Budget dépenses d'investissement 2018							
040 Amortissement	81 607 €	159 618 €	- €	92 129 €	- €	116 569 €	**449 923 €**
016 Remboursement capital	310 000 €	205 000 €	- €	212 000 €	80 000 €	417 000 €	**1 224 000 €**
020 Immobilisations incorporelles	966 744 €	- €	- €	- €	- €	190 369 €	**1 157 113 €**
021 Immobilisations corporelles	1 102 352 €	84 453 €	260 000 €	228 000 €	- €	110 600 €	**1 785 405 €**
023 Immobilisations en cours	2 318 241 €	- €	- €	545 000 €	3 680 183 €	5 275 140 €	**11 818 564 €**
TOTAL GENERAL HORS DEFICIT	4 778 944 €	449 071 €	260 000 €	1 077 129 €	3 760 183 €	6 109 678 €	16 435 005 €
TOTAL GENERAL	**4 778 944 €**	**449 071 €**	**260 000 €**	**1 077 129 €**	**3 760 183 €**	**6 109 678 €**	**16 435 005 €**

Budgets d'investissement – recettes

Désignation des chapitres	**CCV**	**VIMEO**	**SCOLAIRE**	**ZAVI**	**MSP**	**SPA**	**TOTAL**
Budget recettes d'investissement 2018							
001 Excédent antérieur reporté	811 312 €	229 246 €	533 052 €	70 490 €	1 678 280 €	663 794 €	**3 986 175 €**
021 Virement section fonctiont	970 361 €	- €	- €	708 128 €	55 300 €	1 738 025 €	**3 471 814 €**
024 Produits de cessions des immobilisations	2 000 €	- €	1 000 €	- €	- €	- €	**3 000 €**
040 Amortissement	764 998 €	403 930 €	164 024 €	218 088 €	- €	469 153 €	**2 020 193 €**
010 Dotations - Fonds divers	1 006 901 €	- €	29 000 €	80 423 €	509 140 €	- €	**1 625 463 €**
013 Subventions investissement	373 224 €	- €	13 978 €	- €	1 374 203 €	1 817 363 €	**3 578 768 €**
016 Réalisation des emprunts	811 061 €	- €	- €	- €	- €	1 421 343 €	**2 232 404 €**
020 Immobilisations incorporelles	- €	- €	- €	- €	110 341 €	- €	**110 341 €**
021 Immobilisations corporelles	- €	- €	- €	- €	32 919 €	- €	**32 919 €**
027 Autres immob. financières	39 087 €	- €	- €	- €	- €	- €	**39 087 €**
TOTAL GENERAL HORS EXCEDENT	3 967 632 €	403 930 €	208 002 €	1 006 639 €	2 081 903 €	5 445 884 €	13 113 989 €
TOTAL GENERAL	**4 778 944 €**	**633 176 €**	**741 054 €**	**1 077 129 €**	**3 760 183 €**	**6 109 678 €**	**17 100 164 €**
							665 159 €

Ainsi l'ensemble des budgets agrégés représentent :

En fonctionnement	**24 748 396 €**	pour **22 967 476€** en 2017
En investissement	**16 435 005 €**	pour **16 761 599€** en 2017
Total des sections	**41 183 401 €**	po**ur 39 729 075€** en 2017

Soit une augmentation de près de 3,7% par rapport aux premiers budgets de la CCV en 2017.

M VANDENBULCKE revient sur la CAF nette. Elle sera en baisse par rapport aux prévisions lors du DOB, et passera vraisemblablement en dessous de 400 000€, en raison des charges nouvelles liées aux compétences transférées, notamment en raison de besoins en personnels.

Le Président rappelle que le message a déjà été donné lors du DOB, et qu'en ce qui concerne les ressources supplémentaires nécessaires, l'étude sur la FPU, dans le cadre de la mise en œuvre d'un nouveau pacte fiscal et financier au sein du bloc communal va être lancée.

Le Président rappelle que les services de la CCV ne peuvent plus suivre, que l'organigramme est incomplet et qu'il conviendra de renforcer les équipes, d'autant qu'au-delà des compétences nouvelles à exercer, c'est aussi la complexité des tâches qui s'amplifie.

En l'absence de question, le Président met au vote ce point.

Ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide **à l'unanimité** d'approuver le budget primitif annexe 2018 du SPA (Service Public d'Assainissement Collectif et Non Collectif) équilibré à **10 737 508€** sur les deux sections.

Point n°10 : FINANCES – CCV - Vote des diverses taxes fiscales d'imposition 2018 (TFNB, TFPB, TH, CFE, TEOM)

Le Président propose après le vote du budget 2018, de voter les taux d'imposition qui en découlent.

La Commission des finances du 9 avril a confirmé les principes retenus en 2017, suite à la fusion, et a proposé de maintenir les taux d'imposition de 2017.

Aussi, le Président propose au conseil communautaire de voter les taux d'imposition, pour cette année.

Il en résulte le produit fiscal attendu pour 2018, repris dans le tableau suivant ;

Imputation comptable	Taxes	Taux d'imposition ou de référence 2017	Taux votés 2018	Base d'imposition 2018	Produit fiscal attendu
73111	Habitation	10,82%	10,82%	16 980 000 €	1 837 236 €
73111	Foncier (bâti)	9,60%	9,60%	18 958 000 €	1 819 968 €
73111	Foncier (non bâti)	17,94%	17,94%	1 823 000 €	327 046 €
73111	CFE hors zone	8,11%	8,11%	7 395 000 €	599 735 €
	Total taxes additionnelles				4 583 985 €
73111	Fiscalité Prof. de zone	23,56%	23,56%	3 239 000 €	763 108 €
73111	Fiscalité Prof. Éolienne	0,00%	0,00%	- €	- €
	Total taxes additionnelles et professionnelles de zones et éoliennes				**5 347 093 €**
748314, 74834, 74835	Total allocations compensatrices		126 368 €	-----	126 368 €
	Produit taxe additionnelle FNB		- €	-----	- €
73114	Produit global des IFER		283 827 €	-----	283 827 €
73112	Produit de la CVAE		728 653 €	-----	728 653 €
748313	DCRTP		140 527 €	-----	140 527 €
7323	FNGIR		155 045 €	-----	155 045 €
	Total général du produit fiscal brut				**6 781 513 €**
	Total général du produit fiscal net (à inscrire au budget)				6 781 513 €
7331	TEOM zone CCVI	9,06%	9,06%	9 987 129 €	**904 834 €**
7331	TEOM zone CCVV	6,96%	6,96%	2 665 653 €	**185 529 €**
				Total TEOM	**1 090 363 €**
	Total général global du produit fiscal à inscrire au budget + TEOM				**7 871 876 €**

TOTAL PAR IMPUTATION COMPTABLE	73111	5 347 093 €
	73112	728 653 €
	73114	283 827 €
	7323	155 045 €
	7331	1 090 363 €
		- €
	748313	140 527 €
	748314, 74834, 74835	126 368 €

Pour mémoire, l'évolution des produits attendus a été la suivante ces dernières années :

Année	2017	2018
Taxes		
Habitation	1 835 180 €	1 837 236 €
Foncier (bâti)	1 801 248 €	1 819 968 €
Foncier (non bâti)	336 196 €	327 046 €
CFE hors zone	566 646 €	599 735 €
CFE zone	703 973 €	763 108 €
Total allocations compensatrices	135 469 €	126 368 €
Produit global des IFER	241 385 €	283 827 €
Produit de la CVAE	712 271 €	728 653 €
DCRTP	140 527 €	140 527 €
FNGIR	139 656 €	155 045 €
TEOM	1 082 302 €	1 090 363 €
TOTAL	**7 694 853 €**	**7 871 876 €**
EVOLUTION		2,30%

En conséquence, le Président met au vote les propositions de la commission des Finances pour l'année 2018, à savoir :

Taxes	Taux d'imposition proposés pour l'année 2018
Habitation	**10,82%**
Foncier (bâti)	**9,60%**
Foncier (non bâti)	**17,94%**
CFE hors zone	**8,11%**
CFE de zone	**23,56%**
TEOM zone 01 ex CCVV	**6,96%**
TEOM zone 02 ex CCVI	**9,06%**

En l'absence de question, le Président met au vote ce point.

Ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide **à l'unanimité** d'approuver les taux d'imposition pour l'année 2018 repris ci-dessous:

Taxes	Taux d'imposition votés pour l'année 2018
Habitation	**10,82%**
Foncier (bâti)	**9,60%**
Foncier (non bâti)	**17,94%**
CFE hors zone	**8,11%**
CFE de zone	**23,56%**
TEOM zone 01 ex CCVV	**6,96%**
TEOM zone 02 ex CCVI	**9,06%**

Point n°11 : ENVIRONNEMENT – Avenant n°1 avec l'éco-organisme ECODDS pour les déchets dangereux collectés sur la déchèterie de HUCHENNEVILLE

Le Président rappelle que la CCVV a signé une convention avec l'éco-organisme EcoDDS, le 01/03/2015 pour la reprise des déchets diffus spécifiques sur la déchèterie d'Huchenneville.

Suite au renouvellement de son agrément en date du 28 décembre 2017, EcoDDS a proposé une revalorisation du barème de soutiens.

Il a été décidé, à titre exceptionnel, que ce nouveau barème puisse s'appliquer de façon rétroactive au 1er janvier 2018 pour les collectivités locales qui auront signé l'avenant n°1 avant le 30 juin 2018.

Pour information, les soutiens depuis 2012 étaient les suivants :

Soutiens déchèterie barème 2012			
Catégorie	Fixe	Variable	Total
<12 t/an	600 €	212€	812 €

Le nouveau barème proposé est le suivant :

Soutiens déchèterie barème 2018					Croissance Par rapport au barème 2012
Catégorie	Fixe	Variable	Total	Kits EPI fournis	
<12 t/an	686 €	237 €	923 €	937 €	+ 15,4 %

Par ailleurs, les actions suivantes sont maintenues :

- Dispositif d'accompagnement et de formation des gardiens de déchèterie,
- Soutien à la communication locale des habitants : 3 centimes par habitant
- Fourniture annuelle d'un kit complémentaire d'EPI (gilet jaune, paires de gants chimiques homologués, liquide rince-œil, lunettes de protection contre les projections)

En l'absence de question, le Président met au vote ce point.

Ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide **à l'unanimité** d'autoriser le Président, à signer l'avenant n°1 avec EcoDDS, compte tenu des éléments présentés ci-dessus, et d'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à cet avenant.

Point n°12 : ENVIRONNEMENT – Autorisation de lancement des marchés n°2018-016 en deux lots (apport volontaire et porte à porte) en procédure formalisée pour le traitement des déchets recyclables – années 2019 – 2024

Le Président informe le conseil que les marchés de valorisation des déchets recyclables arrivent à échéance au 31 décembre 2018.

Aussi, le Président informe de son intention de renouveler les marchés concernant le traitement des déchets ménagers recyclables en deux lots :

- **lot 01**, " Tri, conditionnement et valorisation des déchets recyclables (emballages ménagers en papier, carton, plastique, acier, aluminium ainsi que les journaux, revues et magazines) **issus de la collecte en porte à porte,**
- **lot 02**, " Transport, tri, conditionnement et valorisation des déchets recyclables (emballages ménagers en papier, carton, plastique, acier, aluminium, verre ainsi que les journaux, revues, magazines) **issus de la collecte en apport volontaire**.

Dans ces conditions, il est proposé de lancer un nouvel appel d'offres européen pour un démarrage au 1er janvier 2019.

Pour rappel, les montants HT annuels des marchés précédents (n°2012-011 et n°2014-11-21-L03 et L05) étaient les suivants :

Année	Marché N°2012-011 (ex CCVI) VEOLIA PROPRETE	Marché N°2014-11-21 L03 et L05 (ex CCVV) VEOLIA PROPRETE	Total
2014	145 667,62 €	52 722,41 €	**198 390,03 €**
2015	146 248,22 €	59 532,88 €	**205 781,10 €**
2016	175 851,89 €	66 936,10 €	**242 787,99 €**
2017	188 024,48 €	75 631,56 €	**263 656,04 €**

Le Président propose donc de relancer un marché de prestations de service pour 4 années (2019 à 2022), avec renouvellement par reconduction expresse annuelle dans la limite de 2 années supplémentaires, pouvant porter la fin du marché au 31 décembre 2024 au maximum (même formule qu'auparavant).

En l'absence de question, le Président met au vote ce point.

Ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide **à l'unanimité** d'autoriser le Président :
à lancer une procédure d'appel d'offres européen pour le renouvellement des marchés de services relatifs aux traitements des déchets ménagers recyclables en deux lots :

- lot 01, "Tri, conditionnement et valorisation des déchets recyclables (emballages ménagers en papier, carton, plastique, acier, aluminium ainsi que les journaux, revues et magazines) issus de la collecte en porte à porte,
- lot 02, " Transport, tri, conditionnement et valorisation des déchets recyclables (emballages ménagers en papier, carton, plastique, acier, aluminium, verre ainsi que les journaux, revues, magazines) issus de la collecte en apport volontaire,

d'autoriser le Président à signer tous documents administratifs, techniques et financiers relatifs à cet appel d'offres, jusqu'à la proposition des marchés au conseil communautaire (montant global des marchés supérieur à la délégation accordée par le conseil).

Point n°13 : ENVIRONNEMENT – Autorisation de lancement du marché n°2018-017 en procédure négociée pour l'exploitation de la déchèterie et du quai de transfert de FEUQUIERES – années 2019 – 2024

Le Président informe le conseil que le marché de "mise à disposition et exploitation d'une déchèterie et d'un quai de transfert" arrive à échéance au 31 décembre 2018.

Aussi, le Président informe de son intention de renouveler ce marché.

Par ailleurs, en application de l'article 30.I.3° du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics qui stipule: « *Les acheteurs peuvent passer un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables notamment lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé",* le Président propose un marché négocié avec le titulaire de l'ancien marché, la société METOSTOCK Environnement de Feuquières-en-Vimeu.

En effet, pour le présent marché, l'installation de quai de transfert et de déchèterie doit être située au barycentre pondéré du secteur desservi ; or la seule installation équipée pour la réception des déchets recyclables et valorisables, appartenant à la société METOSTOCK, est située sur la Zone d'Activités du Vimeu Industriel (ZAVI), commune de Feuquières-en-Vimeu.

De plus, cette déchèterie est ouverte aux habitants de la CCV pour l'apport volontaire de déchets valorisables, avec un accès qui y est réglementé par la fourniture d'une carte d'accès attribuée à chaque habitant.
Cette déchèterie a été également équipée tout récemment d'un nouveau logiciel permettant un suivi plus strict des dépôts effectués.

Enfin, le service d'enlèvement des déchets ménagers recyclables (verre et emballages ménagers en porte à porte) limite ainsi ses déplacements et conforte les économies de carburant de la collectivité.

Dans le futur marché, la CCV proposera aussi au titulaire de travailler avec les Eco-organismes sélectionnés par la collectivité, ce qui sera source de revenus pour la collectivité.

Pour rappel, voici les montants HT annuels du marché précédent :

Année	Montant HT
2014	454 149,97 €
2015	432 800,76 €
2016	468 624,46 €
2017	549 301,24 €

En l'absence de question, le Président met au vote ce point.

Ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide **à l'unanimité** d'autoriser le Président :
à proposer à la société **METOSTOCK** Environnement de Feuquières-en-Vimeu un marché négocié n°2018-017 pour les années 2019-2020-2021-2022 pouvant être reconduit deux fois un (1) an, ayant pour objet "la mise à disposition et l'exploitation d'une déchèterie et d'un quai de transfert", d'autoriser le Président à procéder à la négociation sur les bases du marché initial n°2012-019 et de ses avenants,
d'autoriser le Président à signer tous documents administratifs, techniques et financiers relatifs à cet appel d'offres, jusqu'à la proposition du marché subséquent au conseil communautaire (montant global du marché supérieur à la délégation accordée par le conseil).

Point n°14 : ENVIRONNEMENT – avenant n°1 pour les marchés (9) de transport et de traitement des déchets issues de la déchèterie de HUCHENNEVILLE (prolongation de 6 mois)

Le Président rappelle que la CCVV a signé le 27 avril 2015 (lots n°1 à n°8) et le 18 juin 2015 (lot n°9) des marchés pour une durée de trois ans (du 06/07/2015 au 05/07/2018) regroupant 9 lots pour le transport et le traitement des déchets issus de la déchèterie d'Huchenneville :

Lot n°1 - Encombrants : Titulaire METOSTOCK ENVIRONNEMENT (Marché n°2015-04-27-L1-3-4-5-6)

Lot n°2 – Gravats : Titulaire VEOLIA PROPRETE (Marché n°2015-04-27-L02)

Lot n°3 – Bois : Titulaire METOSTOCK ENVIRONNEMENT (Marché n°2015-04-27-L1-3-4-5-6)

Lot n°4 - Déchets verts : Titulaire METOSTOCK ENVIRONNEMENT (Marché n°2015-04-27-L1-3-4-5-6)

Lot n°6 - Papiers/cartons : Titulaire METOSTOCK ENVIRONNEMENT (Marché n°2015-04-27-L1-3-4-5-6)

Lot n°7 - Déchets dangereux : Titulaire ORTEC ENVIRONNEMENT (Marché n°2015-04-27-L7-8)

Lot n°8 – Huile alimentaire : Titulaire ORTEC ENVIRONNEMENT (Marché n°2015-04-27-L7-8)

Lot n°9 – Huile moteur : Titulaire ORTEC ENVIRONNEMENT (Marché n°2015-04-27-L09)

Les avenants de substitution vers la nouvelle entité CCV ont été notifiés :
Le 24 janvier 2017 pour VEOLIA PROPRETE et METOSTOCK ENVIRONNEMENT
Le 03 février 2017 pour ORTEC ENVIRONNEMENT

L'objet de l'avenant n°1 est la prolongation pour 6 mois (du 06 juillet au 31 décembre 2018) de l'ensemble des lots afin de relancer un nouveau marché en début d'année civile au 1er janvier 2019, en concordance avec la fin des marchés existants sur le territoire de l'ancienne CCVI.

Pour information, les montants HT des dernières années s'élèvent à :

Marchés	Lots	Les 6 mois de 2015	2016	2017
2015-04-27-L1-3-4-5-6	1 / 3 / 4 / 5 / 6	29 548,42 €	65 587,03 €	60 794,58 €
2015-04-27-L02	2	1 263,62 €	2 981,92 €	3 049,42 €
n°2015-04-27-L7-8	7	5 453,13 €	9 507,04 €	9 411,22 €
n°2015-04-27-L7-8	8	113,24 €	113,68 €	372,73 €
n°2015-04-27-L09	9	0 €	538,16 €	360,40 €
	Total	**36 378,41 €**	**78 801,83 €**	**73 988,35 €**

Le montant estimé de ces avenants n°1 devrait être de l'ordre de 39 200 € HT pour 6 mois.

Considérant l'intérêt technique de la prorogation des marchés repris ci-dessus pour faire coïncider la fin de plusieurs marchés des ex CCVI et CCVV,

En l'absence de question, le Président met au vote ce point.

Ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide **à l'unanimité** d'autoriser le Président à effet de signer les avenants n°1 pour l'ensemble des lots avec les différents titulaires présentés ci-dessus, pour couvrir la période du 06 juillet au 31 décembre 2018.

Le Président passe au point suivant.

M David LEFEVRE arrive à 19H41, en cours du point n°15.

Le nombre de voix passe donc à **42** à partir de ce point pour **40** présents ayant droit de vote.

Point n°15 : ENVIRONNEMENT – Autorisation de lancement des marchés n°2018-018 en plusieurs lots en procédure formalisée pour le transport et le traitement des déchets issus de la déchèterie de HUCHENNEVILLE – années 2019 – 2024

Le Président informe le conseil que ce point fait suite au point traité précédemment.

En effet, les marchés (plusieurs lots) concernant le transport et le traitement des déchets issus de la déchèterie d'HUCHENNEVILLE arrivent à échéance au 31 décembre 2018.

Le Président informe de son intention de renouveler lesdits marchés dans le cadre d'un nouvel appel d'offres européen pour un démarrage au 1er janvier 2019.

Dans ces conditions, ces marchés de prestations de services seraient passés pour une durée de 4 années (2019 à 2022), avec possibilité de reconduction expresse annuelle dans la limite de 2 années supplémentaires, pouvant porter la fin du marché au 31 décembre 2024 au maximum.

Pour rappel, voici les montants HT annuels des marchés précédents :

Marchés	Lots	Les 6 mois de 2015	2016	2017
N°2015-04-27-L1-3-4-5-6	1 / 3 / 4 / 5 / 6	29 548,42 €	65 587,03 €	60 794,58 €
N°2015-04-27-L02	2	1 263,62 €	2 981,92 €	3 049,42 €
N°2015-04-27-L7-8	7	5 453,13 €	9 507,04 €	9 411,22 €
N°2015-04-27-L7-8	8	113,24 €	113,68 €	372,73 €
N°2015-04-27-L09	9	0 €	538,16 €	360,40 €
	Total	**36 378,41 €**	**78 801,83 €**	**73 988,35 €**

En l'absence de question, le Président met au vote ce point.

Ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide **à l'unanimité** d'autoriser le Président à lancer une procédure d'appel d'offres européen pour le renouvellement des marchés de services relatifs au transport et au traitement des déchets issus de la déchèterie d'HUCHENNEVILLE en plusieurs lots, et d'autoriser le Président à signer tous documents administratifs, techniques et financiers relatifs à cet appel d'offres, jusqu'à la proposition des marchés au conseil communautaire (montant global des marchés supérieur à la délégation accordée par le conseil).

Point n°16 : HYDERO – Convention entre la CCV et l'AMEVA pour une AMO sur la tranche 3 des études de lutte contre l'érosion des sols

Le Président rappelle aux membres du conseil qu'afin de faciliter la mise en œuvre du programme de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols sur le bassin versant de la Trie, l'EPTB Somme - AMEVA en partenariat avec l'association SOMEA propose dans le cadre de ses missions optionnelles, un contrat d'assistance technique auprès de la Communauté de Communes.

Pour rappel, le programme intéresse les sous-bassins de Acheux-en-Vimeu / Miannay / Toeufles (D et E) pour une superficie totale de 3 898 hectares, constitué essentiellement de mesures agronomiques préventives et d'aménagements d'hydraulique douce.

Le plan d'actions fera l'objet d'une procédure de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) et de dossier d'autorisation Loi sur l'Eau (DALE).

L'assistance de l'AMEVA en partenariat avec SOMEA comporte les éléments de mission suivants :

- La relecture et validation des dossiers produits par le maître d'œuvre,
- Les démarches de concertation et de conventionnement auprès de la profession agricole et propriétaires des terrains,
- Le suivi des procédures réglementaires et de l'enquête publique,
- La préparation, le suivi et la participation à la réception des opérations d'entretien des aménagements existants,
- L'organisation et l'animation de réunions de restitution annuelle auprès du maître d'ouvrage,
- L'animation sur le territoire concerné par le programme de travaux de réunions sur les thèmes des procédures agricoles adaptées (assolement concerté par exemple), de relais auprès des opérateurs MAE, de visites de chantiers,…,
- La mise en œuvre d'indicateurs de suivi et d'évaluation des travaux.

Le contenu et modalités de cette assistance sont précisés dans le projet de contrat établi entre l'AMEVA et la Communauté de Communes du Vimeu, pour un montant forfaitaire de **5 097,50**€ net de taxe (*), déduction faite des subventions acquises dans le cadre de la mutualisation du « Pôle érosion ».

La dépense est inscrite au budget CCV – ***DI / Opération n°3110 / 833 / 2312*** ou 50400€ ont été budgétés en 2018.

M HAUTEFEUILLE précise que ce montant équivaut à 50 jours ingénieurs, subventions déduites.

En l'absence de question, le Président met au vote ce point.

Ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide **à l'unanimité** de confier au syndicat mixte AMEVA en partenariat avec SOMEA, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la mise en œuvre d'un programme de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols sur le bassin versant de la Trie. Cette assistance est conclue à compter du 1er janvier 2018 et jusqu'au 31 décembre 2019 et d'autoriser le Président à signer la convention avec le SM AMEVA, relative à cette mission pour un montant évalué de **5 097,50€** net de taxe, prestation optionnelle de l'AMEVA, qui sera échelonnée de la manière suivante :

N° D'ACOMPTE*	DECLENCHEMENT	MONTANT (net de taxe) (*)
ACOMPTE N°1	Au 31 décembre 2018	**3 532,50 €**
SOLDE	Au 31 décembre 2019	**1 565,00 €**

(*) sur la base du nombre de jours ingénieur réalisé par l'AMEVA et SOMEA

Point n°17 : HYDERO – Convention d'occupation précaire de parcelles dans l'attente des aménagements hydrauliques

Le Président rappelle aux membres du conseil que des parcelles ont été acquises à Quesnoy-le-Montant et Huchenneville (Villers sur Mareuil), afin d'aménager des ouvrages hydrauliques dans le cadre du troisième programme de lutte contre l'érosion des sols :

- Huchenneville (Villers sur Mareuil) : parcelle ZO n°39 de 4 436 m²
- Quesnoy le Montant : parcelle ZH n°96 de 2 252 m²
- Acheux en Vimeu : parcelle ZI n°79 de 444 m² (en cours d'acquisition)

Ce programme de travaux fera l'objet d'une procédure de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) et de dossier d'autorisation Loi sur l'Eau (DALE) qui prendra plusieurs mois.

Dans l'attente de la réalisation des ouvrages, le Président propose la signature d'une convention annuelle d'occupation précaire et révocable à tout instant, signée avec les exploitants qui étaient en place jusqu'à leur dé-fermage, et ce à titre gracieux pour ne créer aucun nouveau droit d'exploitation.

Cette convention permettra de confier aux exploitants la charge de l'entretien de ces parcelles, en attendant la réalisation des travaux.

En l'absence de question, le Président met au vote ce point.

Ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide **à l'unanimité** d'autoriser le Président à effet de signer les conventions avec les exploitants concernés pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction dans l'attente des travaux, et ce à titre gracieux.

Point n°18 : GEMAPI – Proposition de transfert de l'alinéa 1 « aménagement d'un bassin hydrographique » de la compétence GEMAPI à l'EPTB AMEVA

Le Président rappelle que dans le cadre des réformes de l'action publique territoriale en cours et de la création de la nouvelle compétence **GE**stion des **M**ilieux **A**quatiques et **P**révention des **I**nondations (GEMAPI), la communauté de communes du Vimeu est désormais compétente en matière de GEMAPI depuis le premier janvier 2018.

Par ailleurs, la loi MAPTAM prévoit également que la compétence GEMAPI peut être déléguée ou transférée pour tout ou partie à un Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB).

Or, La communauté de communes du Vimeu adhère à l'EPTB Somme AMEVA. La souplesse de fonctionnement de ce syndicat mixte AMEVA à la carte permet aux EPCI de définir le niveau de service adapté.

Les compétences et missions proposées dans les nouveaux statuts de l'EPTB Somme AMEVA se déclinent pour les EPCI comme suit :

Un bloc obligatoire portant sur :

➔les missions d'élaboration, de révision, de suivi et d'assistance à la mise en œuvre des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (Haute Somme et Somme Aval et cours d'eau côtiers), l'animation, la coordination et la concertation dans le domaine de la prévention des inondations, de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques, l'animation d'un réseau d'échanges, de mise en commun et de diffusion de données et d'informations dans le domaine de l'eau et une veille réglementaire, technique et juridique dans le domaine de l'eau.
➔la mise en œuvre de l'alinéa 1° (L 211-7 du Code de l'Environnement) de la GEMAPI relatif à la conduite d'étude et la mise en œuvre de stratégies globales d'aménagement à l'échelle du bassin versant de la Somme élargi aux territoires des Bas Champs et du Marquenterre telles les modélisations hydrauliques, les délimitations des zones humides, la lutte contre les espèces invasives, la restauration des continuités hydro-écologiques.

Un bloc optionnel portant sur :

➔les autres alinéas (2, 5 et 8° du L211-7 Code de l'Environnement) de la GEMAPI, les études et l'assistance technique, juridique et administrative y compris le recours à des missions de maîtrise d'ouvrage déléguée dans les domaines relatifs à la prévention des inondations, à la restauration et à l'entretien des cours d'eau et des zones humides, à l'organisation et à la gestion des services d'eau potable et d'assainissement.

Le Président précise par ailleurs que toutes les communes de la CCV ne sont pas concernées par l'AMEVA à ce jour ; en effet, ne sont prises en compte que les communes du bassin versant de la Somme, à l'exception des communes de TOURS EN VIMEU et de WOINCOURT, intégrées alors que leur territoire est partagé entre les bassins versants de la Somme et de la Bresle (respectivement pour 99,34% / 0,66% et 98,29% / 1,71%). Par contre ne sont pas intégrées des communes partiellement dans le bassin versant de la Somme (AIGNEVILLE, FRESSENNEVILLE, MENESLIES et YZENGREMER).

EPTB total ou partiel	Code ex CC	Nom de la commune	% du territoire sur BV Somme	% du territoire sur BV Bresle
BRESLE	CCVI	Aigneville	40,80	59,20
AMEVA	CCVI	Béthencourt-sur-Mer	100,00	
AMEVA	CCVI	Bourseville	100,00	
AMEVA	CCVI	Chépy	100,00	
AMEVA	CCVI	Feuquières-en-Vimeu	100,00	
BRESLE	CCVI	Fressenneville	82,73	17,27
AMEVA	CCVI	Friville-Escarbotin	100,00	
BRESLE	CCVI	Méneslies	16,83	83,17
AMEVA	CCVI	Nibas	100,00	
AMEVA	CCVI	Ochancourt	100,00	
AMEVA	CCVI	Tully	100,00	
AMEVA	CCVI	Valines	100,00	
AMEVA	CCVI	Woincourt	98,29	1,71
BRESLE	CCVI	Yzengremer	75,43	24,57
AMEVA	CCVV	Acheux-en-Vimeu	100,00	
AMEVA	CCVV	Béhen	100,00	
AMEVA	CCVV	Cahon	100,00	
AMEVA	CCVV	Ercourt	100,00	
AMEVA	CCVV	Grébault-Mesnil	100,00	
AMEVA	CCVV	Huchenneville	100,00	
AMEVA	CCVV	Miannay	100,00	
AMEVA	CCVV	Moyenneville	100,00	
AMEVA	CCVV	Quesnoy-le-Montant	100,00	
AMEVA	CCVV	Toeufles	100,00	
AMEVA	CCVV	Tours-en-Vimeu	99,34	0,66

Ainsi, nous aboutissons à un imbroglio juridique fort peu pertinent, qui laisse planer des éventuelles discordances à venir.

Cependant, le Président propose au conseil de délibérer pour transférer l'alinéa 1 de l'article L.211-7 du code de l'environnement pour les 21 communes éligibles au sens des statuts de l'AMEVA.

En l'absence de question, le Président met au vote ce point.

Vu la loi n°2014- 58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, et notamment ses articles 56 à 59, (MAPTAM)
Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment ses articles 64, 76 et 94, (NOTRe)
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5721-2 et suivants,

Ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide **à l'unanimité** de transférer l'alinéa 1 de l'article L 211-7 du Code de l'Environnement de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) portant sur la **seule** conduite d'études et de stratégies globales d'aménagement à l'échelle du bassin versant de la Somme élargi aux territoires des Bas Champs et du Marquenterre à l'EPTB Somme AMEVA, pour les communes de la CCV reprises ci-dessous :

EPTP total ou partiel	Code ex CC	Nom de la commune	% du territoire sur BV Somme	% du territoire sur BV Bresle
AMEVA	CCVI	Béthencourt-sur-Mer	100,00	
AMEVA	CCVI	Bourseville	100,00	
AMEVA	CCVI	Chépy	100,00	
AMEVA	CCVI	Feuquières-en-Vimeu	100,00	
AMEVA	CCVI	Friville-Escarbotin	100,00	
AMEVA	CCVI	Nibas	100,00	
AMEVA	CCVI	Ochancourt	100,00	
AMEVA	CCVI	Tully	100,00	
AMEVA	CCVI	Valines	100,00	
AMEVA	CCVI	Woincourt	98,29	1,71
AMEVA	CCVV	Acheux-en-Vimeu	100,00	
AMEVA	CCVV	Béhen	100,00	
AMEVA	CCVV	Cahon	100,00	
AMEVA	CCVV	Ercourt	100,00	
AMEVA	CCVV	Grébault-Mesnil	100,00	
AMEVA	CCVV	Huchenneville	100,00	
AMEVA	CCVV	Miannay	100,00	
AMEVA	CCVV	Moyenneville	100,00	
AMEVA	CCVV	Quesnoy-le-Montant	100,00	
AMEVA	CCVV	Toeufles	100,00	
AMEVA	CCVV	Tours-en-Vimeu	99,34	0,66

Et d'autoriser le Président à effet de signer tous actes administratifs, techniques et financiers relatifs à cette demande de transfert de la compétence reprise ci-dessus à l'EPTB.

Le Président passe au point suivant.

M Guy HAZARD arrive à 19H56, en cours du point n°19.

Le nombre de voix reste à **42**, M HAZARD étant le suppléant de la commune de HUCHENNEVILLE, déjà représentée par Mme Sabrina HOLLEVILLE-MILHAT.

Point n°19 : GEMAPI – Proposition de gestion directe de la compétence GEMAPI par la CCV pour les communes partiellement comprises sur l'EPTB BRESLE et pour les communes hors AMEVA

Ce point rejoint le précédent point n°18.

Le Président rappelle que dans le cadre des réformes de l'action publique territoriale en cours et de la création de la nouvelle compétence **GE**stion des **M**ilieux **A**quatiques et **P**révention des **I**nondations (GEMAPI), la communauté de communes du Vimeu est désormais compétente en matière de GEMAPI depuis le premier janvier 2018.

Par ailleurs, la loi MAPTAM prévoit également que la compétence GEMAPI peut être déléguée ou transférée pour tout ou partie à un Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB).

Or, La communauté de communes du Vimeu se trouve partagée entre deux bassins versants, celui de la Somme et celui de la Bresle.

En ce qui concerne le bassin versant de la Bresle, le futur EPTB qui devrait se constituer prévoirait dans ses statuts le transfert de l'ensemble de la GEMAPI.

Or deux obstacles se présentent à la CCV :
D'une part, un exercice différent de la GEMAPI selon le bassin versant considéré
D'autre part, un transfert sur des communes partiellement couvertes par ce nouvel EPTB, laissant des territoires partiellement « orphelins » de la mise en œuvre de la GEMAPI.

Les communes qui seraient couvertes partiellement seraient les suivantes :

EPTB total ou partiel	Code ex CC	Nom de la commune	% du territoire sur BV Somme	% du territoire sur BV Bresle
BRESLE	CCVI	Aigneville	40,80	59,20
BRESLE	CCVI	Fressenneville	82,73	17,27
BRESLE	CCVI	Méneslies	16,83	83,17
AMEVA	CCVI	Woincourt	98,29	1,71
BRESLE	CCVI	Yzengremer	75,43	24,57
AMEVA	CCVV	Tours-en-Vimeu	99,34	0,66

Les communes d'AIGNEVILLE, de FRESSENNEVILLE, de MENESLIES et d'YZENGREMER seraient partiellement exclues de toute action GEMAPI, sauf à ce que la CCV l'exerce directement sur cette partie de territoire, et les communes de WOINCOURT et de TOURS en VIMEU seraient couvertes deux fois, par deux EPTB.

Dans ces conditions, le Président propose que pour ces 4 communes reprises ci-dessus et non couvertes par l'EPTB AMEVA, la CCV gère directement la GEMAPI, d'autant que pour ces communes situées en ligne de crête, les actions GEMA comme PI de la GEMAPI sont relatives.

Cette position pourra le cas échéant être revue si l'imbroglio juridique des périmètres des EPTP soient clairement levés.

M DELABRE demande précisément ce qui va se passer pour la commune d'AIGNEVILLE.

Le Président précise que la commune d'AIGNEVILLE est substituée de plein droit par la CCV, à travers le syndicat mixte de la VIMEUSE. Ce qui veut dire en particulier que la commune n'aura plus à payer la contribution financière demandée chaque année. Nous sommes en réalité, dans le même cas de figure que pour le SIAEEV où la CCV se substitue aux 14 communes de l'ex CCVI.

En l'absence d'autre demande d'explication, le Président met au vote ce point.

Vu la loi n°2014- 58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, et notamment ses articles 56 à 59, (MAPTAM)
Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment ses articles 64, 76 et 94, (NOTRe)
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5721-2 et suivants,

Ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide **à l'unanimité** de ne pas transférer les alinéas 1, 2, 5 et 8 de l'article L 211-7 du Code de l'Environnement de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) au futur EPTP de la Bresle et concernant partiellement les communes reprises ci-dessous :

EPTB total ou partiel	Code ex CC	Nom de la commune	% du territoire sur BV Somme	% du territoire sur BV Bresle
BRESLE	CCVI	Aigneville	40,80	59,20
BRESLE	CCVI	Fressenneville	82,73	17,27
BRESLE	CCVI	Méneslies	16,83	83,17
AMEVA	CCVI	Woincourt	98,29	1,71
BRESLE	CCVI	Yzengremer	75,43	24,57
AMEVA	CCVV	Tours-en-Vimeu	99,34	0,66

Point n°20 : URBANISME Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU de la commune de HUCHENNEVILLE

Le Président rappelle à l'assemblée que la CCV est désormais compétente en matière de documents d'urbanisme sur l'ensemble du territoire et peut mener à son terme les procédures engagées dans les communes de l'ex CCVV.

Le Président donne la parole à Mr BOUDINELLE pour le débat sur le PADD du PLU de la commune de HUCHENNEVILLE.

M BOUDINELLE rappelle les points clés relatifs à ce PLU :

La commune de HUCHENNEVILLE a sollicité la CCV pour que cette dernière achève la procédure de son PLU par délibération du 16 mars 2017.

Le conseil communautaire a validé lors de sa séance du 27 juin 2017 point n° 24, la poursuite de la réalisation du PLU de la commune de HUCHENNEVILLE

Le conseil communautaire a validé lors de sa séance du 25 septembre 2017 point n°19, l'arrêt du projet de Plan Local d'urbanisme de HUCHENNEVILLE.

Suite à la validation de l'arrêt projet, ce dernier a été transmis aux personnes publiques associées pour avis.

Il s'avère que le préfet, la commission départementale de la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers et la chambre d'agriculture de la Somme ont émis des avis défavorables sur l'arrêt projet du PLU de la commune de HUCHENNEVILLE. Quant au Conseil départemental de la Somme et le CAUE80, ces derniers ont fait des remarques nécessitant également des modifications sur les pièces écrites et graphiques sur l'ensemble du PLU.

Du fait de ces avis négatifs, il convient de modifier le dossier et de mettre notamment en cohérence le PADD avec le plan de zonage.

De ce fait, le dossier ne peut donc pas être mis à l'enquête publique et les orientations du projet d'Aménagement et de Développement durable une fois modifiées, doivent être à nouveau débattues par le conseil communautaire.

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme a été modifié selon les remarques émises par les personnes publiques associées et que les orientations du PADD peuvent être de nouveau débattues.

Ainsi, la commune de HUCHENNEVILLE a tenu un nouveau débat sur les orientations du projet d'Aménagement et de Développement Durable de son PLU lors du Conseil Municipal du 29 mars 2018 ; ce débat n'est pas opposable aux tiers, la commune n'étant plus compétente ; cependant, la CCV a souhaité qu'il y ait ce débat au sein de la commune qui reste la cheville ouvrière de son PLU ;

En conséquence, la Communauté de Communes étant compétente en matière d'urbanisme, il est donc nécessaire qu'elle débatte sur les orientations du PADD, pièce maîtresse du PLU conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme.

Il est rappelé aux conseillers, selon l'article L.151-5 du code de l'Urbanisme, que le PADD définit :

1° « Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. »

Mr BOUDINELLE expose ainsi le projet de PADD de la commune de HUCHENNEVILLE qui s'appuie sur plusieurs axes de réflexion :

- maintenir et développer la population tout en conservant le caractère rural de la commune.
- placer le village de VILLERS sur MAREUIL au centre des politiques de développement de la commune tout en permettant un développement raisonnable de HUCHENNEVILLE et de LIMERCOURT, et un renouvellement urbain de CAUMONT et d'INVAL.
- conserver l'identité des villages en préservant notamment le tissu traditionnel picard des centres.
- stopper l'étalement urbain du village et maîtriser le développement du parc de logements pour l'accueil de nouveaux habitants.
- respecter le paysager
- respecter l'environnement et notamment les vallées sèches
- préserver un cadre de vie de qualité.
- pérenniser les activités agricoles et économiques

M LEFEVRE intervient pour souligner les limites de la loi ; en effet, quel sens donner à ce passage en conseil communautaire, alors que ce dossier, ancien de plus, ne peut objectivement et légitimement être validé que par le conseil municipal de HUCHENNEVILLE.

M HAZARD précise que la commune a tenté de répondre aux multiples exigences de la règlementation, notamment en limitant la consommation des terres agricoles ; cependant, comme souligné, l'ancienneté de la prescription du PLU a entrainé des corrections et des additifs par rapport aux lois sur l'urbanisme. Ce qui a entrainé la première déconvenue sur l'arrêt projet initial.

M DEQUEVAUVILLER souligne cependant, que la commune de HUCHENNEVILLE a encore de belles perspectives de développement, ce que n'auront pas les communes inscrites dans le PLUi.

En l'absence d'autres interventions, le Président met au vote ce point.

Ouï l'exposé du Président, le Conseil Communautaire, a alors débattu des orientations générales du PADD du PLU de la commune de HUCHENNEVILLE, dument amendé des remarques formulées par les PPA et décide **à l'unanimité** de valider les orientations générales du PADD de la commune de HUCHENNEVILLE, reprises ci-dessus.

Point n°21 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Convention cadre d'intervention foncière entre la SAFER des Hauts de France et la CCV

Le Président rappelle aux membres du conseil que la Communauté de Communes du Vimeu Industriel a signé en 2002 une convention avec la SAFER de Picardie visant à l'extension d'une zone d'activités sur son territoire et à constituer des réserves foncières compensatoires. Ce partenariat a notamment permis de maîtriser une surface d'environ 20 ha dans le périmètre de la ZAC. Les modalités de cette convention resteront applicables jusqu'au solde des opérations en cours.
De même, la Communauté de Communes du Vimeu Vert a signé en 2005 une convention portant sur la création d'aménagement d'ouvrages de lutte contre l'érosion des sols et la constitution de réserves foncières compensatoires.

Le Président souhaite que la CCV puisse pouvoir solliciter à nouveau l'intervention de la SAFER dans le cadre de ses missions en tant qu'opérateur foncier. En fonction des projets de la collectivité, la SAFER pourra l'accompagner dans la mise en œuvre de sa politique foncière tout en préservant les structures foncières des exploitations agricoles et en protégeant les espaces naturels et ruraux.

La CCV souhaite donc poursuivre le partenariat établi en 2002 et 2005 avec la SAFER à l'échelle de son nouveau territoire communautaire.

En effet, la CCV doit mettre en œuvre des projets fonciers sur le territoire intercommunal, notamment :
- la poursuite de l'extension de sa zone d'activité sur Nibas et Feuquières
- la réalisation d'une station de traitement des eaux sur le territoire de Chepy
- la poursuite des aménagements de lutte contre l'érosion des sols

- La SAFER des Hauts de France assure quant à elle une mission de service public.
Elle contribue à cet effet à la mise en œuvre du volet foncier de la politique d'aménagement et de développement durable du territoire rural. Elle a pour mission d'améliorer les structures foncières des exploitations agricoles et forestières. Elle concourt à la diversité des paysages, à la protection des ressources naturelles et au maintien de la diversité biologique. Elle assure la transparence du marché foncier rural.

Les articles L 141.5 et D 141.2 du Code Rural précisent qu'il entre dans la mission de la SAFER d'apporter son concours technique aux Collectivités Territoriales et aux Etablissements Publics qui leur sont rattachés, pour la mise en œuvre d'opérations foncières, notamment en constituant des réserves foncières compensatoires favorisant les objectifs généraux d'aménagement du territoire, en négociant des emprises foncières pour leur compte, en gérant leur patrimoine foncier agricole…
L'article L 143-2 du Code Rural précise que l'exercice du droit de préemption de la SAFER doit poursuivre des objectifs de préservation de l'agriculture, de lutte contre la spéculation foncière, de mise en valeur des paysages et de protection de l'environnement.

Dans ces conditions, il est proposé une convention de 5 années entre la CCV et la SAFER des Hauts de France qui reprend les objectifs suivants :
La CCV sollicite la SAFER comme opérateur foncier pour l'accompagner dans la mise en œuvre de sa politique foncière.

La SAFER sera chargée de :

1) assurer une observation et un suivi du marché foncier rural sur le territoire communautaire,
- lui apporter son concours technique, notamment :
    - en réalisant notamment des études agricoles foncières préalables, sous forme d'étude d'impact foncier, sur le périmètre de chaque projet foncier,
    - en négociant pour son compte les acquisitions foncières dans les périmètres des projets fonciers,

L'implication de la SAFER dans cette mission de concours technique (négociation et étude agricole foncière préalable) permettra de mettre à profit un maximum d'opportunités foncières propres à faciliter les opérations de compensations foncières, de restructuration et par là même de libération amiable des terrains d'emprise des projets fonciers.

2) constituer, en fonction des opportunités du marché foncier et des besoins exprimés, de nouvelles réserves foncières compensatoires qui permettent de compenser les emprises subies par les propriétaires et exploitants agricoles concernés par les projets fonciers sur le territoire, consommateurs d'espace. Les réserves foncières compensatoires seront constituées par des biens agricoles acquis par la SAFER avec un préfinancement effectué par la CCV qui lui apportera la garantie pour la bonne fin des opérations,

3) assurer la gestion temporaire des biens maîtrisés par la CCV jusqu'à leur utilisation effective.

4) assurer des compensations foncières par transmission locative, le cas échéant.

La SAFER interviendra à cet effet conformément aux modalités définies ci-après.
La présente convention s'appliquera à des biens immobiliers ruraux situés sur les territoires des communes de la CCV, mais aussi sur des communes proches ou plus éloignées si nécessaire, pour permettre des compensations foncières auprès des exploitants ou propriétaires agricoles concernés par la réalisation des projets fonciers.
Toute autre prestation qui pourrait être sollicitée par la CCV fera l'objet d'un avenant à la convention et notamment les prestations suivantes : Occupation temporaire – prise de possession anticipée des terrains pour les sondages, les diagnostics archéologiques notamment (état des lieux, indemnisations) ; Procédure d'expropriation.

La SAFER assurera une veille foncière spécifique sur les notifications de vente concernant les biens agricoles situés sur les communes de la CCV.
La SAFER, pourra réaliser à la demande de la SAFER des études foncières agricoles.
La SAFER pourra assurer, à la demande de la CCV, une assistance dans la négociation foncière des terrains dont la maitrise est nécessaire à la réalisation d'un projet foncier inscrit dans les documents d'urbanisme. Cette assistance sera réalisée sous réserve de l'accord des instances de la SAFER.
La SAFER pourra constituer des réserves foncières compensatoires, avec un portage financier de la CCV.
La SAFER pourra assurer la gestion temporaire des biens de la CCV.

En contrepartie des prestations réalisées par la SAFER pour les réserves foncières compensatrices, cette dernière percevra des honoraires s'élevant pour une part fixe de 1 200€ par acte d'acquisition et pour une part variable de 8,5% du prix d'acquisition principal.

En ce qui concerne la veille foncière, la rémunération de la SAFER sera de 2 000€ par an.

En contrepartie des prestations réalisées par la SAFER pour le recueil des accords amiables, cette dernière percevra des honoraires s'élevant pour une part variable de 6% du prix de la valeur de cession et des indemnités d'éviction.

En l'absence de question, le Président met au vote ce point.

Ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide **à l'unanimité** de confier à la SAFER des Hauts de France une mission d'opérateur foncier pour l'accompagner dans la mise en œuvre de la politique foncière de la CCV, dans les conditions de la présente convention, et ce pour une durée de 5 années, et d'autoriser ainsi le Président à effet de signer cette convention et toutes les pièces administratives, techniques et foncières relatives à l'application de ladite convention.

Point n°22 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Autorisation de mise en réserve d'une parcelle par la SAFER des Hauts de France

Dans la suite logique du point précédent, le Président propose dès à présent la mise en œuvre d'une réserve foncière par la SAFER des Hauts de France.

Il s'agit d'une parcelle sur la commune de DARGNIES, section AH n°4 d'une contenance de 16 339m². Le prix principal est de 14 051.89€ auquel il faut ajouter les différents frais d'acte d'acquisition par la SAFER, ainsi que les frais d'honoraires et de portage pour 4 739.71€, soit un montant total de 18 791.60€.

Le Président propose au conseil de donner suite à cette mise en réserve de la parcelle précitée par la SAFER des Hauts de France, qui rentre dans les actions compensatrices qui peuvent être mises en œuvre dans les acquisitions foncières de la CCV.

La dépense sera imputée au budget ZAVI Opération n°101 / 2111 où 20 000€ ont été affectés à cette transaction avec la SAFER.

En l'absence de question, le Président met au vote ce point.

Ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide **à l'unanimité** d'autoriser la SAFER des Hauts de France d'assurer la mise en réserve de la parcelle section AH n°4 sur la commune de DARGNIES d'une contenance de 16 339m², pour un montant global de 18 791,60€, en application de la convention validée avec la SAFER, et d'autoriser le Président à effet de signer tous les actes relatifs à l'application de cette mise en réserve par la SAFER des Hauts de France.

Point n°23 : RH – Modification de temps de travail de divers postes (service collecte des déchets et administration)

Le Président précise qu'il s'agit de la modification de 4 postes de travail au sein de la CCV.

Le premier poste concerne le **service relatif à l'entretien des locaux administratifs** :

Ce poste est réparti sur deux services : 10h50 pour les locaux administratifs et 2 heures pour le garage.

Le temps horaire de 10h50 d'entretien était calculé pour l'ancien siège social d'une surface de 330m^2. Le nouveau siège social, d'environ 780m^2, nécessite un temps de travail supérieur. De plus, l'agent est aussi chargé de nettoyer les vitres du bâtiment.

Après 6 mois de service, et la mise en place d'un protocole d'entretien des locaux, il s'avère que l'agent travaille 30 heures par semaine dans les nouveaux locaux, et est rémunéré en heures complémentaires pour 19h50.

Dans ces conditions, le Président propose :

- de supprimer le poste de l'agent d'entretien des locaux administratifs, initialement créé pour 12h50 (10h50 pour les locaux administratifs et 2h pour les locaux de vie, sanitaires et bureaux du garage).
- Simultanément, de créer un poste à 32 heures (30h sur les locaux administratifs et 2 heures au garage).

Les trois autres postes concernent le **service de collecte des déchets et assimilés et en corrélation les services espaces verts, entretien bâtiment et travaux publics** :

Il s'agit d'un changement uniquement sur la Benne numéro 2 collectant exclusivement sur le territoire de l'ex CCVV.

Sur ce dernier, cette benne est chargée de collecter les OM sur 4 jours. Suite au départ de la Commune de SAINT MAXENT, la tournée peut être optimisée et organisée sur 3 jours (Lundi, mardi et vendredi).
Le mercredi serait toujours occupé à des missions dans les autres services techniques ou à la collecte des encombrants ou au rattrapage des jours fériés.
La collecte du jeudi est supprimée, et les deux communes concernées sont reprises sur deux autres jours (le mardi et le vendredi). Les agents sont alors affectés sur les services techniques (espaces verts, travaux publics, ou entretien bâtiment), de manière ciblée, sur les horaires de ces services.

Cette modification sera mise en œuvre dès le 4 juin 2018, le temps de modifier le calendrier de collectes et d'avertir les habitants des communes concernées.

Il s'agit par ces modifications d'optimiser les services, les agents restant sur 35 heures hebdomadaires.

Dans ces 3 modifications de postes, la commission environnement a donné un avis favorable le 17 avril dernier.

Dans ces 4 modifications, la commission du personnel a donné un avis favorable le 16 avril dernier.

De même, Le comité technique du 17 avril a donné un avis favorable à l'unanimité des deux collèges.

M Julien LEFEBVRE demande quand s'appliqueront les nouvelles tournées pour Grébault Mesnil et Tours en Vimeu.

Il lui est répondu que ce sera à compter du 4 juin 2018, après modification des calendriers des collectes et information aux administrés.

En l'absence d'autre question, le Président met au vote ce point.

Ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide **à l'unanimité** d'acter globalement l'augmentation du poste de l'agent d'entretien des locaux administratifs de 12h50 à 32 heures, dans les conditions explicitées ci-dessus, et de prendre acte de la modification des 3 postes du service de collecte des déchets ménagers et assimilés de la benne n°2 passant de 3x100% en DECCOL à 3x80% en DECCOL, 20% en ENTESV, 20% en ENTBAT et 20% en ENTTXP, les 20% étant effectués le jeudi, de modifier en conséquence le tableau des effectifs au **premier juin 2018**, et de prévoir et d'imputer ces dépenses au budget principal de la collectivité, au chapitre 012.

Point n°24 : RH – Intervention dans la participation des mutuelles santé et Prévoyance et autorisation de lancer les marchés n°2018-019 (un ou deux lots) en procédure formalisée – années 2019 – 2024

Le Président expose au Conseil Communautaire que la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 relatif au financement de la protection sociale des agents territoriaux marque une avancée sociale incontestable qui comble, un peu, le fossé qui séparait les agents de la territoriale avec leurs collègues de la fonction publique d'Etat, ou plus encore avec les salariés du secteur privé.

Le cadre réglementaire a été défini par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et les arrêtés du 8 novembre 2011 au nombre de 5.

La participation des employeurs publics à la protection sociale de leurs agents est désormais encadrée et applicable au 1 janvier 2013, suite à la mise en œuvre du cadre réglementaire.

Pour le cas de notre collectivité, depuis le 1 janvier 2013, celle-ci participe sur le coût de la cotisation « protection santé » des agents qui adhèrent à un contrat groupe souscrit auprès de la MIE, et ce, quelle que soit la formule de garantie choisie par l'agent, et sur l'intégralité de la famille. Le contrat en cours arrive à échéance au 31 décembre 2018.

En ce qui concerne le contrat « protection prévoyance », la collectivité a également souscrit au premier janvier 2013, un contrat avec la SMACL, qui se termine également au 31 décembre prochain, tout en participant au coût de la cotisation.

Avant de renouveler ces marchés, il convient de statuer sur la poursuite du financement de la protection sociale des agents de la CCV, et sous quelle forme.
A ce titre, le Président rappelle les différentes possibilités

Deux procédures sont possibles pour la collectivité pour la protection de la santé :

La Labellisation

L'autorité de Contrôle Prudentiel (ACP) labellise des assureurs (mutualistes ou pas) qui devront respecter différentes contraintes de solidarité. Ces assureurs sont labellisés pour 3 ans.
La DGCL met à jour régulièrement la liste des assureurs labellisés.
La Collectivité fixe un montant en euros de participation par agent.
L'agent choisit sa mutuelle parmi les assureurs labellisés
L'employeur verse la participation sur la production d'un justificatif de souscription du contrat, soit à l'agent, soit à l'assureur.

La convention de participation (procédure retenue antérieure à 2013 et depuis 2013)

La collectivité choisit un organisme à l'issue d'une mise en concurrence pour une durée maximale de 6 ans (Marché public)
Les agents adhèrent, s'ils le souhaitent, et la participation décidée par la collectivité est versée soit directement à l'organisme, soit à l'agent.

Le Président rappelle également que les retraités pourront s'ils le souhaitent adhérer à la complémentaire santé, tout en précisant que la collectivité ne participe pas alors sur leurs cotisations.

Le Président rappelle les cotisations et les participations de la CCV :

Cotisations MIE au début du contrat et la dernière année

Cotisation valeur 2013

Cotisation mensuelle en Euros	Formule de base	Formule alternative 1	Formule alternative 2
Tarif individuel	29,50 €	41,00 €	47,00 €
Tarif par adulte supplémentaire	29,50 €	41,00 €	47,00 €
Tarif par enfant (gratuité à partir du 3ème enfant)	21,00 €	24,00 €	25,00 €
Retraités	44,25 €	61,50 €	70,50 €

Cotisation valeur 2018

Cotisation mensuelle en Euros	Formule de base	Formule alternative 1	Formule alternative 2
Tarif individuel	31,70 €	44,07 €	50,51 €
Tarif par adulte supplémentaire	31,70 €	44,07 €	50,51 €
Tarif par enfant (gratuité à partir du 3ème enfant)	22,57 € - €	25,79 € - €	26,87 € - €
Retraités	47,57 €	66,11 €	75,78 €

Soit une augmentation moyenne annuelle globale de 1,21% sur les 6 années.

Le bilan des années 2013 et 2017 donne les données suivantes (moyenne annuelle) :

Année	Nb Actifs éligibles	Nb Agents adhérents	Nb Conjoints adhérents	Nb enfant 1 adhérents	Nb enfant 2 adhérents	Nb enfant 3 et + adhérents	Nb total bénéficiaires
2013	116	99	53	43	25	9	229
2017	130	77	33	36	19	7	173

Une diminution sensible est constatée du fait de l'action conjuguée de l'intervention des employeurs des conjoints des agents, et du mécontentement de la faiblesse du remboursement de la MIE sur certains soins.

Quant à la cotisation prévoyance, sur le contrat SMACL, elle est passée de 1,87% en 2013 à 2.20% en 2018 (2,7% d'augmentation moyenne par an), avec respectivement 97 agents adhérant au 31/12/2013 et 113 agents adhérant au 31/03/2018.

En ce qui concerne les participations versées aux agents par la CCV, elles sont les suivantes depuis le premier janvier 2013 :

Catégorie	Formule de base	Formule alternative 1	Formule alternative 2
Tarif individuel	25€	25€	25€
Tarif par adulte supplémentaire	20€	20€	20€
Tarif par enfant 1 Tarif par enfant 2	15€ 13€	15€ 13€	15€ 13€
Tarif par enfant 3 et +	gratuité	gratuité	gratuité
Retraités	aucune	aucune	aucune

Ainsi, en 2017, la CCV a versé à la MIE, un montant de cotisations de 78 952,75€ et une participation de 40 422€.

Pour l'assurance prévoyance, la CCV a versé en 2017 à la SMACL, un montant de cotisations de 55 638,50€ et une participation de 20 340€ (15€ par agent adhérent et par mois).

Globalement, la CCV a donc versé en 2017 un montant global de participation de 60 762€, soit 66% du montant envisagé en 2012, si tous les actifs éligibles avaient adhéré.

Sur le choix de la forme de la mutuelle santé, il avait été acté que le personnel serait consulté pour connaitre son avis (demande du comité technique du 11 octobre 2017).

Suite à l'enquête menée en janvier 2018, une légère majorité (sur 30% des agents ayant répondu) se dégage pour la poursuite de la convention de participation, avec le souhait d'avoir une meilleure offre de remboursement en soins d'orthodontie et d'optique.

La commission du personnel, réunie le 16 avril dernier, a opté pour la poursuite de la convention de participation. Elle a par ailleurs confirmé le lancement d'une consultation pour les deux protections « santé » et « prévoyance », pour la mise en œuvre de nouveaux contrats au premier janvier 2019 pour une durée de 6 années.

En ce qui concerne la participation de la CCV à ces deux protections, elle reste inchangée à ce jour.

Le comité technique a été consulté, comme prévu dans les textes, le 17 avril 2018. Il a donné un avis favorable à ces orientations.

Aussi, le Président propose au conseil de suivre la proposition de la commission du personnel.

M David LEFEVRE pense que c'est beaucoup de travail pour la collectivité, alors même que la participation des collectivités aux mutuelles santé et prévoyance n'est pas obligatoire, à la différence des entreprises privées ; c'est pourquoi, il privilégie la labellisation.

Le Président considère que le travail a été fait en amont, depuis ces six dernières années et que désormais, c'est assez bien « routiné » pour le service RH.

Par ailleurs, la participation de la collectivité aux deux mutuelles santé et prévoyance est un acquis social de longue date, alors même que plusieurs rapports gouvernementaux préconisent cette participation des collectivités qui pourrait devenir à terme obligatoire.

En l'absence d'autre intervention, le Président met au vote ce point.

Ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide **à l'unanimité** d'approuver le renouvellement de la mise en œuvre de conventions de participation sur les protections « santé » et « prévoyance », pour une durée de 6 années à compter du premier janvier 2019, d'autoriser le Président à lancer les appels d'offres européens avec l'aide d'un assistant à maitrise d'ouvrage, eu égard à la complexité de ce type d'assurances, de maintenir à ce jour les montants des participations de la CCV dans les conditions antérieures, conformément à la délibération de la CCVI du 26 septembre 2012, point n°20, et étendues aux agents de l'ex CCVV.

Point n°25 : ADMINISTRATION – Convention relative à la mise en œuvre de la médiation dans le ressort du tribunal administratif d'Amiens et de la cour administrative d'appel de Douai

Le Président informe le conseil que le Président du tribunal administratif d'Amiens et le Président de la cour d'appel de Douai ont sollicité la CCV pour favoriser les modes alternatifs de règlements des différends, en ouvrant à la médiation l'ensemble des litiges relevant de la compétence du juge administratif.

Ces dispositions, reprises dans la loi n°2016-1547 du 16 novembre 2016, renforcent la capacité des parties à rechercher un mode alternatif à la saisine du juge pour la résolution amiable des différends qui les opposent sans renoncer pour autant au recours du juge pour trancher le litige.
C'est effectivement l'intérêt des administrés. Ce mode de règlement apparait en effet souvent mieux adapté, plus rapide, et plus souple que le règlement de l'affaire par le juge.
C'est aussi l'intérêt des administrations. Ce mode de règlement permet le renforcement de la qualité de la décision, la possibilité de trouver des solutions innovantes dans la phase préparatoire d'une décision administrative et d'apaiser les relations conflictuelles.
La médiation est aussi un nouvel outil à la disposition du juge qui, saisi d'un litige, pourra avec l'accord des parties ordonner une médiation.

Cependant, la médiation, qu'elle soit à l'initiative des parties ou à l'initiative du juge, s'inscrit dans un processus, structuré de résolution amiable avec l'aide d'un tiers, le médiateur.
La Cour administrative d'appel de Douai et le tribunal administratif d'Amiens souhaitent encourager cette culture de la médiation dans leur ressort.

C'est ainsi qu'est proposé ce projet de convention tripartite, qui a pour objet de fixer un cadre de référence pour les parties qui s'engagent dans la médiation conventionnelle libre ou mettant en œuvre une clause contractuelle prévoyant une médiation. Cette convention vise également à décrire les modalités concrètes possibles de mise en œuvre d'une médiation conventionnelle organisée par le juge administratif à la demande des parties ou à son initiative.

En l'absence de question, le Président met au vote ce point.

Ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide **à l'unanimité** d'autoriser le Président à effet de signer la convention tripartite entre la Cour administrative d'appel de Douai, le tribunal administratif d'Amiens et la CCV, et tous documents relatifs à cette convention.

Point n°26 : ADMINISTRATION – Proposition de répartition des aides du département dans le cadre du contrat territorial 2017 – 2020

Le Président rappelle au conseil que le contrat territorial signé entre la CCV et le Département pour la période 2017-2020 vient d'être juste signé le 10 avril dernier.
.
Le Président rappelle qu'il avait été autorisé à signer ce contrat par délibération du 25 septembre 2017, point n°15.

Le Président rappelle les principaux points de ce contrat territorial :

Le territoire bénéficie d'une dotation fixe de 709 186€ pour 23 561 habitants, et une dotation de type bonus d'un montant maximum de 303 937€.

Cette dotation bonifiée sera mobilisée si la communauté de communes s'engage sur un certain nombre de thématiques.

La CCV a proposé au département de retenir les thématiques suivantes :

- La culture
- La mise en place de services à domicile intercommunaux
- L'insertion sociale des bénéficiaires du RSA.

Cependant, autant les deux premières thématiques sont acquises du fait des compétences exercées par la CCV, autant la dernière thématique semble actuellement inaccessible du fait de la réduction très forte des contrats aidés par l'Etat.

Ainsi, le montant espéré du bonus ne pourra pas dans les conditions actuelles exigées du département dépasser le montant de 202 624€.

Par ailleurs, le Président rappelle qu'en ce qui concerne la répartition de l'enveloppe entre les communes et la CCV, il est convenu à ce jour que la dotation fixe est ciblée sur les projets au bénéfice des communes et la dotation « bonification » au bénéfice de la CCV.

Toutefois, si les 3 bonifications ne peuvent être atteintes, le montant correspondant sera amputé sur la dotation fixe laissée aux communes, au bénéfice des projets de la CCV.
Cependant, en fonction de l'évolution de la consommation de l'enveloppe, le Président se réserve le droit de proposer une modification de la répartition des aides du Département. Ces dispositions ont été validées en conférence des maires.

En ce qui concerne la répartition entre les communes, et suite à la commission des finances du 19 mars dernier, le Président propose les orientations suivantes :

➔ un seul dossier par commune sera retenu
➔ un plafond de 600 000€ correspondant à un maximum de 150 000€ de subvention
➔ de supprimer de facto la clause de réserve au profit de la CCV des crédits à concurrence du montant d'un bonus, à savoir 101 312€, correspondant au bonus dont nous ne sommes pas sûr d'être éligible (conditions « RSA »)

Sur ces bases et au vu des dossiers reçus à la CCV, nous serions au bilan suivant des dossiers susceptibles d'être retenus :

Date de la CT	Bénéficiaire	Objet	Montant total du Projet HT (€)	Montant HT retenu (€)	Subvention
19/03/2018	AIGNEVILLE	Création d'un RPI regroupant 4 sites de la commune pour 60 à 100 élèves	1 200 000€	600 000€	150 000,00 €
19/03/2018	BETHENCOURT / MER	Réhab. Maison de maitre en logements communaux et création d'un cabinet médical	168 033,76€	168 033,76€	42 008,44 €
19/03/2018	CHEPY	3 dossiers de P2017 à P2019 (31k€; 45k€; 30k€); P2017 non éligible (déjà fait); si dossiers séparés, l'ensemble est inéligible	75 000€	75 000€	18 750,00 €
19/03/2018	FEUQUIERES	Etude et construction d'un équipement périscolaire du 1er degré	1 000 000€	600 000€	150 000,00 €
01/12/2017	VALINES	Rénovation totale du stade P2017	74 610,88€	74 610,88€	18 652,72 €
01/12/2017	TOEUFLES	Transformation d'un local communal en logement locatif	115 000€	115 000€	28 750,00 €
19/03/2018	FRESSENNEVILLE	Travaux de toiture et de rénovation énergétique à l'école maternelle	315 452€	315 452€	78 863,00 €
19/03/2018	FRIVILLE ESCARBOTIN	Requalification urbaine - friches Bricard	7 534 209€	600 000€	150 000,00 €
19/03/2018	TULLY	Réhab. D'un logement communal	50 550€	50 550€	12 637,50 €
		Total montant sélection opérée	**10 532 855,64€**	**2 598 646,64 €**	**649 661,66 €**

Soit une consommation de 649 661,66€ sur une enveloppe de 709 186€. Le solde disponible serait donc de 59 524,34€ correspondant à un ou plusieurs dossiers pour un montant de travaux de 238 097,36€HT.

Sur la consommation prévisionnelle de l'enveloppe ci-dessus, il faut préciser que deux dossiers sont d'ores et déjà validés par le conseil départemental pour un montant de 47 402,72€ et concernent les communes de VALINES et de TOEUFLES.

M LEFEVRE demande si les communes doivent attendre encore que toutes les communes puissent se positionner.

Le Président répond justement que non, le présent point servant de validation des dossiers retenus. Le Président rappelle que le Département se positionne définitivement que sur des dossiers finalisés, au vu des résultats des appels d'offres. Aussi, nous ne pouvons plus attendre, les dossiers doivent être engagés dans les meilleurs délais, faute de quoi, nous pourrions perdre des crédits de l'enveloppe allouée par le Département.

En l'absence d'autre intervention, le Président met au vote ce point.

Ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide **à l'unanimité des votants,** (avec abstention de M VANDENBULCKE) de valider les principes retenus par la commission des finances, repris ci-dessus, de demander aux communes concernées de faire rapidement valider leur dossier auprès des services techniques du Département, de prévoir une clause de revoyure avant le conseil communautaire de fin septembre pour faire le point sur les dossiers et d'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de ces décisions dans les conditions reprises ci-dessus.

Comme convenu en début de séance, est abordé le point n°29, ajouté à l'unanimité du conseil communautaire.

Point n°29 : ADMINISTRATION - Régularisation du transfert du patrimoine bâti des collèges de Feuquières et de Friville de la CCV (ex. SIVOM du Vimeu) vers le Département de la Somme

Le Président rappelle au conseil que depuis la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 79 qui complète l'article L213-3 du code de l'éducation, les biens immobiliers de collèges appartenant à une commune ou à un groupement de communes peuvent être transférés en pleine propriété à titre gratuit au Département si celui-ci en fait la demande, sous réserve, dans certains cas, de l'accord du propriétaire.

En application de ces dispositions, et par souci de cohérence et de simplification de la situation juridique et patrimoniale des collèges, le conseil départemental a souhaité, par délibération du 26 mars 2007, point n°07.4.8, devenir propriétaire de l'ensemble de ces bâtiments, confirmé par lettre du 2 juillet 2012.

En ce qui concerne la CCV, deux collèges sont concernés, celui de FEUQUIERES EN VIMEU et celui de FRIVILLE ESCARBOTIN, collèges encore au nom du SIVOM du VIMEU.

Le Président souhaite répondre favorablement à la demande du Département, faute de quoi, nous restons dans une situation assez complexe.

Cependant, ces transferts doivent être précédés de divisions cadastrales, les collèges étant construits sur des parcelles où se trouvent par ailleurs les gymnases.

Pour le collège de FEUQUIERES, il est nécessaire de diviser les parcelles suivantes :
Parcelle section X n°302 d'une contenance de 5 895m²
Parcelle section X n°298 d'une contenance de 29 842m²

La division se fera sur les limites physiques déjà existantes actuellement, à savoir le tracé du grillage de séparation entre le collège et le gymnase, les plaines de jeux et les parkings

Pour le collège de FRIVILLE, il est nécessaire de diviser les parcelles suivantes :
Parcelle section X n°373 d'une contenance de 7 075m²
Parcelle section X n°375 d'une contenance de 1 765m²
Parcelle section X n°377 d'une contenance de 6 307m²
Parcelle section X n°379 d'une contenance de 1 806m²
Parcelle section X n°381 d'une contenance de 3 761m²
Parcelle section X n°405 d'une contenance de 1 440m²
Parcelle section X n°383 d'une contenance de 12 584m²

La division devra se faire sur site de manière contradictoire, compte tenu de la complexité entre domaine communal, départemental et communautaire.

Enfin, le transfert de propriété, après divisions cadastrales, interviendra sous forme d'acte administratif préparé par les services du Conseil départemental.

Dans ces conditions, le Président demande au conseil de l'autoriser à mettre en œuvre ces deux transferts d'immeubles, dans les conditions reprises ci-dessus.

Mme PLATEL Anne demande quels sont les avantages à transférer ce patrimoine.

Le Président précise qu'il ne s'agit pas d'avantages ou d'inconvénients dans le cas présent, mais d'une obligation, dès lors que le Département en a fait la demande officielle, ce qui est le cas.

Par ailleurs, le Président rappelle désormais, que si le transfert n'est pas effectif, le Département ne réalise pas de travaux de rénovation.

Mme HOLLEVILLE MILHAT confirme cette position, somme toute logique ; qui voudrait investir sur un bien ne lui appartenant pas ?

Le Président rappelle que fin 2014, un projet de rénovation du collège de Feuquières était acté, mais que celui-ci a été ajourné, initialement pour erreur dans la procédure de concours, puis pour des raisons de choix budgétaires. Aussi, il ne voudrait pas que cette rénovation soit désormais bloquée pour une absence de transfert de propriété. Enfin, il est question ici d'appliquer la loi et en même temps de régulariser une situation équivoque.

En l'absence d'autre intervention, le Président met au vote ce point.

Vu l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2007 modifiant l'arrêté du 4 janvier 2207, approuvant la création de la communauté de communes du Vimeu Industriel et actant le transfert des biens du SIVOM du VIMEU à cette communauté, le premier janvier 2007.
Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 approuvant la création de la communauté de communes du Vimeu issue de la fusion des communautés de communes du Vimeu Industriel et du Vimeu Vert, emportant transfert des propriétés de ces communautés et des SIVOM du Vimeu et du SIVOM de Moyenneville, le premier janvier 2017.
Vu l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2017 approuvant la première modification des statuts de la communauté de communes du Vimeu, le premier janvier 2018.

Ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide **à l'unanimité** d'approuver le transfert de propriété à titre gratuit des assiettes foncières relatives aux biens bâtis des collèges de FEUQUIERES EN VIMEU et de FRIVILLE ESCARBOTIN au profit du Conseil Départemental de la Somme, d'autoriser le Président à procéder aux divisions cadastrales nécessaires sur les deux collèges, d'autoriser le Président à effet de signer tous actes relatifs à ces deux transferts de propriété des biens immobiliers de collèges, et d'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Point n°27 : Divers

Le Président rappelle la date de la prochaine réunion du conseil communautaire. Elle aura lieu à FRIVILLE ESCARBOTIN le mercredi 20 JUIN 2018 - 18h00.

M LEFEVRE confirme son accord pour accueillir le conseil communautaire.

Point n°28 : DROIT D'INITATIVE

M LEFEVRE souhaite intervenir sur le délicat dossier de l'accueil des gens du voyage. Il a assisté en Préfecture à une réunion avec M ROUSSEL. Certes les communautés de communes n'ayant pas de communes supérieures à 5 000 habitants n'ont pas d'obligation d'accueil. Cependant le schéma départemental va imposer une aire d'accueil de grand passage dans un triangle ST VALERY – ST QUENTIN – FRIVILLE pour la partie ouest de la Picardie Maritime.
Or pour le coté Normandie, il existe déjà une aire de ce type ; aussi, à son sens, il y a lieu de discuter du problème avec nos voisins de la communauté des Villes Sœurs, qui recherchent déjà un terrain, afin de mutualiser nos moyens.
Une nouvelle réunion devrait avoir lieu en sous préfecture d'Abbeville ; les besoins sont évalués entre 2 et 4 hectares par les services de l'Etat.
Pour nous, il vaut mieux aller de l'avant et plutôt participer financièrement que de rechercher un terrain improbable.

Pour conclure, M LEFEVRE pense qu'il vaut mieux être proactif sur ce dossier et rechercher dès à présent à réunir les présidents des trois inter-communautés CCV - CCVS – CABS.

M DEQUEVAUVILLER intervient pour connaitre les modalités du transfert de la compétence pluviale. Il a des problèmes à résoudre sur sa commune et s'inquiète de leurs résolutions à court terme.

M HAUTEFEUILLE précise qu'il s'agit d'abord de problèmes de voirie, et qu'il est nécessaire en premier lieu de valider l'intérêt communautaire de la voirie. Entre temps, il est nécessaire de temporiser. Cependant, il n'est pas hostile pour en discuter dans la commission hydraulique.

M BOURDON intervient pour justement avoir des éclaircissements sur la prise de compétence voirie.

M BLONDEL précise que la commission voirie s'est réunie déjà plusieurs fois et travaille actuellement sur le futur règlement de voirie qui va permettre de préciser l'intérêt communautaire, en étudiant toutes les facettes qui recouvrent la compétence voirie. C'est un travail très lourd mais essentiel pour tous.

M BLONDEL comprend l'impatience de bon nombre de ses collègues, mais cette phase est essentielle pour que l'on ait des fondations sérieuses pour cette compétence très lourde.

En l'absence d'autres demandes de prise de parole, le Président clôt ce point

L’ordre du jour de ce conseil étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 05.

M LELEU rappelle à tous les présents qu’une collation est offerte par la commune de FRESSENNEVILLE.

Le Président

Bernard DAVERGNE